

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(44^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 30 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — **Loi de finances pour 1985 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5407).

Urbanisme, logement et transports (suite).

I. — URBANISME ET LOGEMENT (suite)

MM. Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports; Tiberi, Clément.

Réponses de M. le ministre aux questions de :

MM. Gengenwin, Jean Briane, Mmes Horvath, Jacquaint, MM. Weisenhorn, Roland Bernard, Chapuis, Mme Lecuir, MM. Hory, Paul Chomat, Mme Jacquaint, MM. Soury, Duroméa, Paul Chomat, Moutoussamy

M. Christian Goux, président de la commission des finances.

Rappel ou règlement (p. 5420).

MM. Gilbert Gantier, le président.

Reprise de la discussion (p. 5420).

Les crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports seront mis aux voix lors de l'examen des crédits des transports.

Etat B.

Titre III (p. 5420).

Amendement n° 121 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, Anciant, rapporteur spécial de la commission des finances; le ministre. — Rejet.

Etat C.

Titre V (p. 5421).

Amendement n° 122 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Titre VI (p. 5421).

Amendement n° 123 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 124 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 125 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 126 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Après l'article 89 (p. 5423).

Amendement n° 127 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

II. — TRANSPORTS ET BUDGET ANNEXE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

M. François d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la section commune des transports.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour (p. 5425).**

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE,

vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS (suite)

I. — URBANISME ET LOGEMENT (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, concernant l'urbanisme et le logement.

La parole est à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je répondrai aux questions qui m'ont été posées ce matin de façon aussi complète que possible, dans un temps malheureusement très limité, en renvoyant, pour certaines d'entre elles, aux réponses que je serai amené à faire tout à l'heure lors de la phase des questions.

Ce sera notamment le cas pour la question de M. Denvers, relative aux fonds d'aide aux impayés de loyers, et pour celle de M. Guyard, qui portait sur le 1^{er} p. 100, puisqu'une question sera posée tout à l'heure à ce sujet.

M. Tiberi m'a posé une question précise sur le concours d'architecture de la cité de la musique de la Villette. Je lui ferai une réponse brève — réponse qu'il jugera peut-être expéditive — en lui disant que le règlement du concours a été strictement respecté. Je constate d'ailleurs qu'il n'est pas là. Je lui répondrai donc par écrit.

M. Vacheux a évoqué les zones minières et la programmation des Z.A.C. L'articulation entre une programmation de Z.A.C. et une programmation de crédits « logement » nécessite une concertation étroite entre les élus et les services de l'Etat, qui doit reposer sur une évaluation réaliste des besoins en logements dans chaque commune, ainsi qu'au niveau intercommunal et départemental. Malgré l'effort important de l'Etat dans le domaine des crédits « logement », il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes de logements dans les Z.A.C.

Aussi, il est indispensable d'établir des priorités dans la programmation de ces crédits, notamment en tenant compte des plans locaux de l'habitat. Dans votre région, monsieur Vacheux, où il existe un parc de logements sociaux important, la construction de logements neufs ne peut être envisagée sans tenir compte de l'effort considérable de réhabilitation entrepris depuis plusieurs années et qui sera poursuivi en 1985.

Pour ce qui concerne plus précisément les zones minières, la dotation de crédits P.L.A. et P.A.L.U.L.O.S. programmés au niveau régional a été abondée par une enveloppe spécifique de P.L.A. au titre de l'opération « 10 000 P.L.A. supplémentaires » et par des crédits de la troisième tranche du F.S.G.T.

Je suis prêt à vous rencontrer, car en tant que président de l'association des maires des communes minières, vous avez sans doute des choses à nous dire, qui iront très probablement dans le sens que je viens d'indiquer.

M. Alain Richard a évoqué la question des documents d'urbanisme. Je lui rappelle que, pour réaliser ces documents, les communes font largement appel aux directions départementales de l'équipement, qui ont déjà commencé, dans de nombreux cas, à se réorganiser pour répondre à la demande.

Le mouvement sera bien entendu poursuivi en 1985. Mais pour ce qui concerne le rapprochement entre les D.D.E. les établissements publics des villes nouvelles, que vous évoquiez ce matin, monsieur Richard, j'ai envie de vous dire que nous avons encore le temps puisque le développement des villes nouvelles n'est pas encore achevé.

Mme Osselin a évoqué l'amélioration de l'habitat. Les crédits relatifs à ce secteur permettront indéniablement en 1985 d'aller dans le sens d'une plus grande harmonie des quartiers.

Vous connaissez, madame Osselin, le rôle du fonds social urbain, dont j'ai parlé ce matin dans mon intervention. Il devra accompagner cette action, en améliorant l'environnement des logements. Plus de 200 millions de francs seront consacrés, l'an prochain, à cette action, au titre du fonds social urbain.

D'autre part, le projet de loi sur l'aménagement urbain, qui est actuellement en cours de discussion au Sénat et qui reviendra en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale avant la fin de la présente session, comporte une disposition importante relative aux attributions de logements. Désormais, le règlement des attributions de logements H.L.M. se fera au niveau départemental. Ce sera une procédure locale, mieux adaptée qu'actuellement à la réalité et à la diversité des besoins. Il y a là, me semble-t-il, un élément de réponse important aux problèmes que vous évoquiez ce matin.

M. Benetière a, pour sa part, évoqué le problème de la prime à l'amélioration de l'habitat, la P.A.H. Je voudrais le rassurer en lui indiquant que, grâce à la quatrième tranche du fonds spécial de grands travaux, la dotation consacrée à la réhabilitation des logements occupés par leur propriétaire au moyen de la P.A.H. sera maintenue en 1985 au niveau de 1984, c'est-à-dire aux environs de 600 millions de francs. La programmation, bien entendu, tiendra compte de la nouvelle mesure fiscale sur les grosses réparations que vous avez évoquée ce matin et mon intention est bien de réserver le bénéfice de la dotation P.A.H. aux ménages non assujettis à l'impôt sur le revenu.

J'aborderai un peu plus longuement trois grandes questions, qui sont revenues dans plusieurs interventions.

La première concerne le taux des prêts au logement. Certains, dont M. Badet, se sont fait l'écho d'une inquiétude à ce sujet. Effectivement, la question des taux est primordiale, et mon souci est que le taux des prêts au logement baisse à un rythme comparable à celui de la réduction de l'inflation. C'est ce qui se passe dans les différents secteurs de financement du logement, puisque le taux des P.A.P. a baissé d'environ deux points en deux ans, que le taux des P.L.A. a baissé d'un demi-point voici quelques jours, que le taux des prêts conventionnés a baissé de près d'un point et demi depuis avril dernier, et celui des prêts complémentaires aux P.A.P. et aux P.A.L.U.L.O.S. de deux points.

Si j'ai bien compris, ce qui vous préoccupe le plus, monsieur Badet, c'est le taux du P.L.A.

Je souligne d'abord que cette baisse d'un demi-point s'accompagne de deux mesures qui, me semble-t-il, sont favorables aux organismes d'H.L.M. : d'une part, la progressivité ramenée de 4 p. 100 à 3,5 p. 100 et, d'autre part, l'introduction du taux variable. Cette dernière disposition constitue bien un avantage réel, comme l'a souligné M. Porthault ce matin. Le taux du prêt baissera dans l'avenir proportionnellement à la baisse de l'inflation. Il y avait eu, voici quelques mois, unanimité pour se féliciter de cette novation en ce qui concerne les P.A.P. Je ne vois pas pourquoi il en irait différemment aujourd'hui en ce qui concerne les P.L.A.

En réalité, il faut considérer que, de tous les prêts au logement, c'est le P.L.A. qui bénéficie de l'aide budgétaire la plus forte. Je vous rappelle son coût : 140 000 francs par logement en 1984. Par ailleurs, c'est dans ce secteur du logement locatif social que la demande est la plus forte et que l'effort de solidarité doit être maintenu prioritairement.

C'est pourquoi la décision a été prise de financer 70 000 P.L.A. en 1985, comme en 1984, et de « partager », si je puis me permettre cette formule, à peu près par moitié entre l'Etat et les organismes le gain résultant de la baisse d'un point du taux du livret A.

En ce qui concerne les difficultés des organismes H.L.M., dont certains représentants de l'opposition et de la majorité ont parlé, je les renverrai aux discours qui ont été prononcés par des spécialistes, par des responsables d'organismes d'H.L.M., notamment par le président de la fédération des sociétés anonymes d'H.L.M. Celui-ci déclarait récemment : « Les insuffisances d'aujourd'hui ne datent pas d'hier, mais bien d'avant-hier, et même de plus longtemps encore. » Il ajoutait : « Quant à l'Etat, le ministre ne nous a pas caché sa pensée à l'occasion du conseil de Montpellier. Il nous a dit : « Aucun de vous n'échappera à la nécessité d'évoluer, de s'adapter à un monde plus difficile. » J'approuve les propos du ministre. »

Il poursuivait — et cela répond à une question de M. Tiberi, sur le blocage des loyers — en disant : « Le blocage des loyers n'est pas la cause unique de nos déficits. Il a surtout eu le rôle d'un accélérateur de déséquilibres préexistants. »

J'avoue, monsieur Tiberi, ne pas avoir très bien compris vos propos, à moins que vous n'ayez fait référence à l'époque où vous étiez au Gouvernement. A ma connaissance, un accord a été conclu dans le secteur 1, c'est-à-dire dans le secteur des H.L.M., entre propriétaires et locataires sur un niveau d'augmentation de loyer raisonnable pour 1985.

M. Jean Tiberi. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tiberi, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Tiberi. Monsieur le ministre, je souhaitais vous interrompre sur un autre passage de votre intervention, mais, puisque vous venez d'évoquer le secteur H.L.M., revenons-y. Je n'ai jamais prétendu que les choses fussent simples. Moi-même, en tant que président d'un office d'H.L.M., je mesure la difficulté du problème. C'est pourquoi je ne suis pas de ceux qui disent : « il n'y a qu'à » pour trancher définitivement le problème.

Certes, dans le passé, il y a eu des blocages, mais ce que je regrette, monsieur le ministre, c'est la poursuite totale, régulière et sur une très longue période, de la limitation des loyers à un niveau tel qu'elle ne permette pas aux organismes d'H.L.M. d'atteindre l'équilibre.

Cela dit, je voulais vous faire observer, lorsque vous avez cité le président de la fédération des sociétés anonymes d'H. L. M. — qui est différente de la fédération des organismes d'H. L. M. — que l'on peut toujours extraire une phrase d'un ensemble, et dénaturer ainsi la philosophie d'une intervention. Il n'est pas très bon sur le plan de l'objectivité et de la bonne information de l'Assemblée d'extraire telle ou telle ligne, tel ou tel paragraphe, pour en faire l'usage que vous en avez fait. En vérité, c'est l'ensemble de cette intervention du président de fédération des sociétés anonymes d'H. L. M. qu'il aurait été intéressant de porter à la connaissance de l'Assemblée.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Tiberi, vous connaissez les règles des débats à l'Assemblée nationale. Si vous me donnez le temps nécessaire, je me ferai, croyez-le bien, un plaisir de lire de plus larges extraits, des pages entières de cette intervention, sur laquelle je suis entièrement d'accord, et pas simplement sur les quelques lignes que je vous ai citées.

Cela étant, je vous répondrai dans un instant sur le problème du blocage des loyers, parce qu'il s'agit, en effet, d'un sujet très important pour l'ensemble du logement, et pas seulement pour le logement social.

Le deuxième thème sur lequel plusieurs d'entre vous m'ont interrogé ce matin concerne ce que j'appellerai une sorte de « désengagement » de l'Etat. On nous dit, ici et là, qu'il faudrait construire plus de logements sociaux. Je rappelle que l'effort de l'Etat est aujourd'hui plus important qu'il ne l'a jamais été : 85 milliards d'aides directes ou indirectes sont destinées au logement. Alors, que l'on ne prétende plus que l'Etat se désengage ou ne s'intéresse pas au logement !

Les observateurs et les professionnels sérieux reconnaissent que, dans le domaine de l'accession à la propriété, il n'y a plus de goulet d'étranglement du côté des financements. Les P. A. P. et les prêts conventionnés, combinés avec le versement de l'A. P. L., permettent aujourd'hui de solvabiliser les acquéreurs. Je donnerai les chiffres dans un moment.

Le développement de la formule de la location-accession permettra à ceux qui ne peuvent réunir à l'origine un apport personnel minimum de s'engager sans risque excessif dans l'achat d'un logement.

En outre, à ma demande, le Crédit foncier prépare la création d'un organisme qui rachèterait, le cas échéant, à un prix normal le logement dont les charges de remboursement ne seraient plus supportables pour l'acquéreur initial.

En ce qui concerne le secteur locatif, le problème est, bien entendu, plus préoccupant. Aujourd'hui, pratiquement, les seuls logements locatifs construits le sont dans le secteur H. L. M. Cette situation, je le répète, est anormale et malsaine. Il me semble indispensable que l'épargne privée, qui s'investissait traditionnellement dans ce secteur et qui s'est progressivement retirée depuis une dizaine d'années, le nombre des logements construits chaque année passant de 40 000 à environ 5 000, revienne vers ce secteur d'investissement. Tel est l'objet de la mesure fiscale qui vous est proposée.

Plusieurs d'entre vous ont évoqué la question des aides personnelles. Permettez-moi de vous rappeler, là aussi, quelques chiffres : l'objectif retenu pour le 9^e Plan est celui, vous le savez sans doute, d'une maîtrise de la progression du coût des aides à la personne. Les effets inflationnistes de la loi de 1977 ont été abondamment soulignés par plusieurs d'entre vous, et les taux d'augmentation de la dépense budgétaire se sont montés à 21 p. 100 en 1983 et à 17 p. 100 en 1984.

Dans le projet de budget pour 1985, le montant des aides à la personne s'élève à 13 068 millions de francs, en progression de 5,1 p. 100 par rapport à 1984. Ce taux moyen recouvre un double phénomène : d'une part, une progression de 11,7 p. 100 de la ligne « A. P. L. », d'autre part, une stabilisation de la ligne « A. L. S. », c'est-à-dire l'allocation de logement sociale. La progression de la ligne « A. P. L. » résulte de l'actualisation du barème au 1^{er} juillet 1984 et d'une augmentation du nombre des bénéficiaires.

Les paramètres servant au calcul de l'A. P. L. ont été revalorisés de 7,5 p. 100 pour le loyer et les charges et de 6,5 p. 100 pour les revenus, ce qui ne correspond pas à la baisse de pouvoir d'achat de 5 p. 100 — je ne vois vraiment pas à quoi correspond ce pourcentage — dont parlait M. Tiberi.

L'augmentation du nombre des bénéficiaires se poursuit, mais à un rythme moins élevé qu'au cours des années précédentes en raison d'une certaine stabilisation de l'effectif des ménages qui perçoivent l'A. P. L.-accession. Ceux-ci ne représenteront plus, à la fin de 1984, qu'environ 55 p. 100 des bénéficiaires de l'A. P. L., contre 67 p. 100 à la fin de 1982.

En ce qui concerne l'A. L. S., la stabilisation des dépenses budgétaires résulte d'un double mouvement : d'une part, de l'actualisation des paramètres du barème au taux de 6,1 p. 100 pour les loyers, de 6,5 p. 100 pour les revenus et de 7,5 p. 100 pour les charges ; d'autre part, de la diminution du nombre des bénéficiaires résultant notamment de l'extension du champ d'application de l'A. P. L.

Cette maîtrise des coûts — car c'est bien de cela qu'il s'agit — doit s'effectuer en maintenant l'efficacité sociale des aides et notamment en respectant l'échelonnement des taux d'effort des ménages qui vont de 12 p. 100 à 18 p. 100, selon le niveau des revenus, ce qui respecte la fourchette fixée par le groupe de travail « Bader ».

Cela étant, je rappelle, à la suite de M. Malandain et de M. Guyard, les effets inflationnistes et pernicieux de la loi de 1977 qui sont aujourd'hui admis par la quasi-totalité des praticiens du logement.

Il est évident, pourtant, et je tiens à le réaffirmer ici, que l'on ne peut pas sortir brutalement d'un tel système sans pénaliser ceux qui perçoivent aujourd'hui une aide personnelle. Monsieur Chomat, je vous entendais réclamer tout à l'heure l'abrogation de la loi de 1977. Je vous répondrai qu'il est plus facile de réclamer l'abrogation de la loi que de la faire. Je voudrais comprendre ce que vous me suggérez tout à l'heure : faut-il supprimer les aides à la personne ou les actualiser ? Je vois là une contradiction difficile à lever.

Cela dit, je suis ouvert à toutes les suggestions, de quelque banc de l'Assemblée qu'elles viennent, en ce qui concerne l'abrogation ou la réforme de la loi de 1977. Personnellement, je pense qu'il faut agir progressivement. C'est le sens de l'expérimentation qui est engagée et qui devrait permettre d'aborder la réforme législative en toute connaissance de cause.

Nous attendons, en conséquence, les résultats de cette expérimentation avant d'aller plus loin, car nous ne voulons pas faire ce que l'on a fait, en d'autres temps, avec la taxe professionnelle, en imposant brutalement, du jour au lendemain, une réforme sans en avoir analysé toutes les conséquences. Nous voulons prendre notre temps parce que l'affaire est importante. En disant cela, j'apporte une réponse à M. Alain Richard qui, ce matin, souhaitait connaître la programmation de cette réforme : la programmation sera fonction, je le répète, des résultats de l'expérimentation qui est actuellement en cours.

Troisième thème abordé par certains d'entre vous : malgré les efforts entrepris, que d'aucuns vont jusqu'à qualifier de louables, de méritoires, la situation de l'immobilier aurait tendance à se dégrader, voire à s'effondrer, selon M. Clément et M. Tiberi.

Je voudrais rappeler que la diminution du rythme de construction remonte à l'année 1973. Examinez les courbes et considérez les chiffres.

Cette diminution résulte à la fois de la crise économique, de l'évolution des taux d'intérêt et des décisions prises par les gouvernements d'avant 1981.

De 1973 à 1981, le taux de construction a baissé en France de 30 p. 100. Dans les seules années 1973 à 1976, il baissait en Allemagne de 40 p. 100. Ce mouvement constaté en France comme dans la plupart des pays européens mérite d'être analysé et compris.

M. Pascal Clément. Et entre 1981 et 1984 ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. J'y reviendrai, monsieur Clément.

Des décisions ponctuelles ont aggravé cette évolution : la réduction des aides à la pierre qui a traduit une volonté clairement affirmée, de 1977 à 1980 et, de 1975 à 1977, les décisions successives de blocage brutal des loyers. J'observe, monsieur Tiberi, qu'à cette époque, vous étiez au Gouvernement, et que ce blocage n'a eu quasiment aucune contrepartie positive au niveau du taux de l'inflation.

Peu à peu, toutes ces mesures ont entamé la confiance des Français dans l'immobilier. Et vous, messieurs de l'opposition, qui formiez à l'époque la majorité, vous avez poursuivi votre action depuis 1981, en alarmant faussement l'opinion par une présentation erronée du contenu des mesures d'équilibre social ou de justice fiscale décidées par le Parlement. Cette attitude et ces campagnes ont contribué à prolonger le climat de défiance des Français à l'égard de l'immobilier.

Je m'efforce personnellement de rétablir un climat de confiance et de recréer les conditions favorables au placement, traditionnel chez les Français, d'une partie de l'épargne dans le secteur de l'immobilier. Je note d'ailleurs qu'il n'y a aucun antagonisme entre l'épargne immobilière et l'épargne financière, mais au contraire, complémentarité.

Je conclurai en revenant sur l'intervention de M. Tiberi qui m'a — je dois l'avouer — causé quelque peine.

M. Francis Geng. C'était une très bonne intervention !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Vous avez, monsieur Tiberi, jonglé avec les chiffres. Je pourrais faire de même, et vous le savez fort bien !

Vous avez dit que les aides à la personne ne représenteront que 13,1 milliards de francs dans le projet de budget pour 1985. Allons donc ! Ces aides atteignaient à peine 5,8 milliards de francs dans le budget de 1981, voté à la fin de 1980. Une augmentation supérieure à 125 p. 100, en quatre ans, voilà qui marque à coup sûr, monsieur Tiberi, un désengagement de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Quant à l'aide unitaire par logement bénéficiant d'un P. L. A. elle est, dans le projet de budget pour 1985, supérieure de 40 p. 100 à ce qu'elle était au début de 1981.

Soyez sérieux quand vous citez des chiffres !

En 1981, l'inflation s'enflamait, progressant jusqu'à 14 p. 100. Or, l'inflation, vous le savez, est génératrice de taux d'intérêt élevés et de hausses de loyers. L'Etat a dû accroître d'autant son effort pour que la construction sociale ne s'effondre pas et que la situation des locataires ne devienne pas insupportable.

Aujourd'hui, la politique de rigueur menée par le Gouvernement porte ses fruits. Les taux d'intérêt — je l'ai déjà démontré par des chiffres — baissent régulièrement. Il est donc normal que le projet de budget reflète cette évolution.

Et n'en déplaise à M. Tiberi, la situation des accédants à la propriété s'en trouve améliorée. Les plus récentes études du Crédit foncier montrent, par exemple, que le taux d'effort des bénéficiaires de P. A. P. a diminué en moyenne de 22 p. 100 depuis dix-huit mois, taux confirmé récemment par le président des constructeurs de maisons individuelles.

Monsieur Tiberi, je travaille avec les professionnels du secteur du logement, les promoteurs, les constructeurs de maisons individuelles qui partagent avec moi le souci de réussir. Eux savent reconnaître les efforts du Gouvernement.

M. Francis Geng. Ils ne sont pourtant pas contents !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Les premiers résultats sont sensibles. Le volume des financements a progressé de 30 p. 100 en moyenne au cours des derniers mois par rapport à la même période de 1983.

M. Francis Geng. C'est la méthode Coué !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Ce n'est pas la méthode Coué ! Simplement, monsieur le député, moi, à quatre heures du matin, je sais déjà que le soleil va se lever à six, sept ou huit heures du matin !

M. Francis Geng. Vous n'êtes pas le seul, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Je réfléchis, et je sais que lorsque les financements augmentent, cela signifie que les mises en chantier vont augmenter quelques mois plus tard ! Les professionnels le savent aussi et le disent avec moi !

M. Pascal Clément. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Clément, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, je ne cherche pas à passionner le débat, mais, très honnêtement, je crois que nous ne sommes pas sur la même longueur d'ondes. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. C'est sûr !

M. Pascal Clément. Je vais vous dire pourquoi. La question n'est pas de savoir si l'Etat a des mérites ou n'en a pas. Tout le monde convient des mérites de l'Etat. Tout le monde lui donne acte de ces 95 milliards de francs affectés au logement social. Le procès que vous fait l'opposition, monsieur le ministre, porte sur un autre point.

La politique du logement comporte deux volets : le volet Etat et le volet privé. Vous avez cassé le volet privé parce que la loi Quilliot a ruiné la confiance. Vous prétendez que nous avons exploité la perte de confiance à laquelle a abouti la loi Quilliot. Même si c'était vrai, je ne m'explique pas que, trois ans plus tard, la volonté d'« intoxication » que vous nous prêtez puisse avoir encore des conséquences !

Vous ne résoudrez jamais le problème qui se pose au secteur du bâtiment et des travaux publics tant que vous ne répondrez pas à la véritable question : comment rendre confiance aux épargnants privés qui souhaitent investir dans la pierre ? L'Etat aura beau faire, il n'arrivera pas à réaliser les 400 000 logements que l'initiative privée a permis de faire construire dans les années soixante-dix. Certes, ce nombre a baissé avec la crise — crise que vous avez toujours niée, monsieur le ministre, vous et vos amis — mais, en 1981, la chute a été encore plus brutale, et nous avons connu ensuite les effets catastrophiques de la loi Quilliot.

M. Parfait Jans. L'épargne ne peut pas être utilisée deux fois, une fois pour l'industrie et une fois pour le bâtiment !

M. Pascal Clément. Aujourd'hui, ne reste que l'effort de l'Etat. Nous lui rendons hommage, mais cela ne suffit pas ; cela ne représente pas la moitié de ce qu'il faudrait. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. En définitive, monsieur Clément, contrairement à ce que vous avez dit en commençant, nous ne sommes pas si éloignés que vous le croyez.

En effet, si j'en juge par vos propos, nous voulons, vous et moi, la même chose, c'est-à-dire rétablir la confiance. Toutefois, vous estimez, vous, que tant que les socialistes seront au pouvoir, la confiance ne pourra pas revenir. Dès lors, quelles que soient les mesures que nous prenions et même si, au fond de vous-même, vous les jugez bonnes, vous vous sentez obligé de dire ce que vous venez de dire. Voilà le problème.

Dites plutôt ce que vous pensez des mesures que nous prenons depuis quelques mois ! Ne revenez pas à la loi Quilliot, dont je commençais à m'étonner que l'on n'ait pas encore parlé ! C'est trop facile ! Trop de personnes brandissent cette espèce d'épouvantail sans connaître, au demeurant, le contenu de cette loi — je ne parle pas, bien entendu, pour les éminents parlementaires que vous êtes, qui l'ont amendée ou qui ont refusé de la voter.

Monsieur Clément, quelques indications devraient vous rendre le sourire, ou du moins l'optimisme, si vous l'avez perdu : 30 p. 100 d'augmentation des financements en prêts conventionnés et en prêts pour l'accession à la propriété, sur la dernière période ; le succès du salon de la maison individuelle, qui a accueilli 30 p. 100 de visiteurs de plus que l'année dernière, et c'est un signe encourageant pour les professionnels eux-mêmes, le résultat de l'enquête de la Banque de France qui montre que le solde des opinions des promoteurs s'améliore régulièrement.

Je citerai enfin, en m'étonnant que personne ici ne l'ait fait, un passage particulièrement significatif d'un communiqué récent de la fédération nationale des promoteurs-constructeurs, qui prévoit une amélioration de la commercialisation pour le second semestre et qui ajoute : « Cette tendance est liée à l'effet toujours tardif » — je le souligne, monsieur Clément — « des mesures de soutien au logement décidées en avril... mesures qui expriment une inflexion dans l'attitude des pouvoirs publics en faveur du logement et de l'investissement immobilier. »

Monsieur Tiberi, vous m'avez donné rendez-vous dans un an. C'est bien volontiers que je vous ferai alors, ou peut-être même avant, constater que votre pessimisme d'aujourd'hui relevait plus de la polémique, certes aimable, j'en conviens, que d'une analyse objective de la situation.

Je l'ai dit : je préfère me battre, je préfère agir de façon cohérente, n'en déplaise à certains, pour soutenir et relancer ce secteur dont le développement répond à des besoins économiques et à des besoins sociaux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, votre budget pour 1985 est la reconduction de celui de 1984. Pour cette année à venir, vous prévoyez le même nombre de prêts P. A. P. et P. L. A. On pourrait éventuellement s'en réjouir. Mais vous vous attribuez tout le bénéfice de la baisse du taux d'intérêt des livrets A. Or, le prêt moyen, qui était de 140 000 francs en 1984, n'atteint plus que 110 000 francs dans le budget de 1985. Vous faites donc plus avec moins d'argent. A la consommation, la répercussion sera la suivante : l'emprunteur sera obligé de chercher un financement complémentaire, donc un financement plus cher.

Quand on connaît l'effet désastreux que votre budget de 1984 a produit sur les entreprises du bâtiment, on ne peut que s'inquiéter de l'avenir. Dans ma circonscription, la branche des travaux publics est véritablement sinistrée. Certes, monsieur le ministre, il s'agit d'un autre budget, mais vous êtes aussi le ministre des transports. Les programmes prévus pour les régions et départements dans le budget de 1984 n'ont pas pu être réalisés faute de déblocage des crédits de l'Etat. Les derniers grands chantiers de mon département ont été inaugurés au mois de juillet dernier. Aucun autre n'a été ouvert depuis.

L'industrie du bâtiment et celle des travaux publics sont dans une situation désespérée. C'est pour elles un sinistre équivalent à celui qu'a connu la sidérurgie, cumulé avec celui des houillères, du textile et de l'automobile.

En Alsace, en un an, on compte 2 000 logements en moins. Au cours des six premiers mois de 1984, la branche du bâtiment et travaux publics a licencié 800 personnes.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Germain Gengenwin. Tous les professionnels du bâtiment ont cherché désespérément dans votre budget l'esquisse d'une politique de relance.

Le chômage et la réduction des heures de travail dans certaines entreprises ont obligé les salariés à recourir à une sorte de système D. C'est ainsi que l'on voit se répandre à nouveau les miasmes du travail noir. Comment ne pas le déplorer, monsieur le ministre, et comment leur en vouloir ?

Où sont dans votre budget les mesures concrètes qui permettraient la relance effective des petites et moyennes entreprises du bâtiment ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Gengenwin, si je ne vous apporte qu'une réponse sommaire, c'est qu'une question très similaire va être posée tout à l'heure par M. Weisenhorn. Je voudrais ne pas trop me répéter.

Au cours des dernières années, les dotations régionalisées en P. L. A. attribuées à la région Alsace ont augmenté. C'est pourquoi je ne comprends pas très bien votre inquiétude. Ces dotations s'élevaient en effet à 105 millions en 1980, à 163 millions en 1981, à 270 millions en 1982 et à 237,5 millions en 1983.

Ainsi, après des accroissements considérables constatés en 1981 et 1982, la dotation de 1983 a représenté plus de deux fois celle de 1980.

En ce qui concerne l'année 1984, les crédits affectés à la région Alsace atteindront un chiffre encore plus élevé : 318 millions de francs, dont 70,8 millions prélevés sur l'enveloppe exceptionnelle des 10 000 P. L. A. financés par la Caisse des dépôts.

Au total la dotation régionale de 1984 sera en augmentation de 34 p. 100 par rapport à celle de 1983 et de 303 p. 100 par rapport à celle de 1980.

Quant à la répartition effectuée entre les régions des primes à l'amélioration de l'habitat, sujet qui vous intéresse sans doute également, elle a tenu compte de la totalité des besoins exprimés au titre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Ces besoins ont donc été prioritairement et totalement satisfaits dès l'envoi de la première dotation. Des instructions très précises ont d'ailleurs été données aux commissaires de la République pour que cette priorité soit respectée.

Tous ces éléments, monsieur le député, me semblent créer un contraste par rapport à la situation très noire que vous venez de décrire. Si vous le permettez, je répondrai un peu plus longuement à M. Weisenhorn, dont la question doit prolonger la vôtre.

M. Germain Gengenwin. Vous ne m'avez malheureusement pas répondu quant aux chiffres que j'ai cités !

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, ma question ne concerne pas uniquement l'Aveyron : elle se veut générale. Je ne demande qu'à partager votre optimisme. Mais cela fait maintenant trente ans que je milite dans différentes organisations qui s'occupent du logement social et que je suis la politique du logement : son évolution récente ne me porte guère, contrairement à vous, à l'optimisme.

« Quand le bâtiment va, tout va », dit un vieux dicton. C'est donc vous, monsieur le ministre, qui détenez la clé du bonheur de nombreux Français. Si vous permettiez l'accès à la propriété aux nombreux ménages qui le souhaitent, vous amélioreriez la situation des entreprises du bâtiment, qui souffrent — certaines en meurent, d'ailleurs — de la chute inquiétante de l'activité dans le secteur de la construction et du logement.

La crise, le chômage et la baisse du pouvoir d'achat des familles ont pour conséquence directe de dissuader les candidats à la construction et de réduire leur solvabilité, ce qui entraîne des drames lorsque les ressources du ménage ne permettent plus de faire face aux échéances. Des mesures économiques, sociales et fiscales sont prises ou envisagées par le Gouvernement afin de faciliter l'accès au logement et de redynamiser un secteur d'activité en crise. Mais tout ce que vous avez annoncé ce matin n'est pas suffisant.

Compte tenu de la situation actuelle, ne serait-il pas souhaitable que tous les acteurs et partenaires du logement recherchent ensemble les voies et moyens susceptibles d'améliorer la situation du bâtiment et d'ouvrir à chaque famille française ou habitant la France l'espoir d'accéder à un logement de qualité, en tant que locataire ou en tant que propriétaire, à la ville comme à la campagne ?

N'est-ce pas une nouvelle politique du logement qu'il faut élaborer et promouvoir à une époque où une croissance économique restreinte nous contraint à une gestion rigoureuse de nos moyens ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Votre question, monsieur Briane, attire en fait l'attention sur le risque d'insolvabilité des ménages devant l'accession à la propriété, dont je rappelle qu'elle est une aspiration très forte des Français puisque 50 p. 100 des locataires désirent devenir propriétaires de leur logement. Contrairement à ce que vous affirmez, l'Etat ne détient pas à lui seul la clé du bonheur. Son rôle consiste à assurer la liberté des Français, afin que chacun accède au secteur du logement de son choix.

Vous avez tout à fait raison d'insister sur le risque d'insolvabilité et de souligner que les accédants à la propriété doivent être protégés. Je l'ai moi-même dit ce matin et votre question m'offre l'occasion de préciser à nouveau le dispositif existant.

Il convient d'abord de procéder à un réexamen du taux des prêts, afin de tenir compte de la réduction du taux d'inflation. De nouveaux prêts à terme variable sont désormais offerts ; c'est le cas depuis le mois d'avril pour les P. A. P., et certaines banques commencent à appliquer cette formule aux prêts conventionnés. C'est là un dispositif nouveau et intéressant qui diminue le risque et permet aux particuliers de bénéficier de la baisse de l'inflation. Par ailleurs, la progressivité des prêts a été ramenée de 4 p. 100 à 3,85 p. 100 pour les P. A. P., et un mouvement identique est engagé pour les prêts conventionnés.

Il faut également éviter d'engager les ménages dans des opérations d'accès à la propriété disproportionnées avec leurs ressources. Malheureusement, et vous le savez comme moi puisque vous suivez ce secteur depuis de longues années, ce phénomène est encore assez fréquent malgré la masse d'informations que sécrète la société moderne. Un accord qui vient d'être passé entre l'union nationale des constructeurs de maisons individuelles et les associations de consommateurs tend d'ailleurs à éviter toute situation de « carte forcée », et des instructions renouvelées du Crédit foncier vont également en ce sens.

Je rappelle également qu'en avril dernier, en accord avec le ministre des finances, j'ai demandé au Crédit foncier de réfléchir à la constitution d'un organisme qui rachèterait à un prix normal les logements que les propriétaires titulaires d'un prêt P. A. P. seraient dans l'obligation de vendre. Cette situation n'est pas si fréquente mais concerne cependant 2 à 3 p. 100 des accédants à la propriété.

Ce qui est essentiel, c'est d'éviter que les propriétaires ne soient spoliés par l'absence d'enchères aux adjudications et ne puissent, ce qui arrive bien souvent, même pas rembourser leur dette. J'ai reçu récemment du Crédit foncier des propositions dont le contenu me paraît tout à fait acceptable, et ce projet est en bonne voie de réalisation.

Vous me trouvez trop optimiste, monsieur Briane. Je n'ai jamais dit que tout était beau, que tout était réglé et que la situation de l'immobilier et du bâtiment était parfaite. Je crois même avoir prouvé, en exposant la volonté du Gouvernement, que j'avais l'intention de me battre. J'invite tous ceux qui le souhaitent, professionnels et élus, à se battre à mes côtés pour redonner à ce secteur la vigueur nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le ministre, la suppression de plus de 1 000 postes dans votre budget pour 1985, qui fait suite à une mesure identique en 1984, porte atteinte à la capacité administrative, technique et scientifique des services. Or ceux-ci sont essentiellement des services de terrain puisque, sur 120 000 agents, 100 000 travaillent dans les D. D. E. Déjà, certains directeurs départementaux ont fait savoir que les décisions prises les contraignent à limiter certaines tâches de gestion et d'exploitation.

Considérez-vous que ces tâches sont désormais inutiles ?

La restriction des crédits de fonctionnement dans le budget de 1985, qui reconduit une disposition déjà prise en 1984, ne se traduira-t-elle pas pour les agents par des difficultés à se déplacer sur les chantiers ?

L'informatisation des services, qui est une mesure positive et bénéficie de crédits en augmentation, est toutefois assortie de restrictions corrélatives d'effectifs.

L'informatisation, qui n'entraîne d'ailleurs pas automatiquement un accroissement de la productivité, ne devrait-elle pas plutôt permettre une amélioration des conditions de travail ?

Par ailleurs, si les mesures de budgétisation des centres d'études techniques de l'équipement nous paraissent positives, il nous semble étonnant qu'il manque 34 millions de francs pour que l'opération soit complète.

Ne serait-il pas utile de rajouter au budget cette somme relativement modique ?

Enfin, les centres d'études techniques de l'équipement voient les concours directs de l'Etat à leur fonctionnement courant ramenés de 124 à 51 millions de francs. Quelle sera la conséquence de ces restrictions budgétaires sur leur fonctionnement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Mon ministère, je le répète, entend poursuivre en 1985 des actions de modernisation par un développement accru de l'informatique et de la bureautique. Je rappelle que près de 62 millions de francs seront consacrés à l'informatique et 45 millions, au lieu de 5 millions l'an dernier, à l'amélioration de la productivité des services. Cette augmentation de la productivité permettra de contribuer pour 1 062 emplois aux économies d'emplois dans la fonction publique ; il convient, toutefois, de rapprocher ce chiffre de celui de quelque 120 000 agents composant cette administration. C'est donc moins de 1 p. 100 de l'effectif total qui est concerné, étant précisé que les 35 000 agents de travaux ne se sont pas vu appliquer intégralement cette réduction afin de tenir compte notamment des engagements pris en matière de viabilité hivernale.

J'ajoute que cette diminution de quelque 1 000 emplois ne se traduira par aucun licenciement, mais concernera uniquement les emplois vacants.

Quant à la budgétisation des centres d'études techniques de l'équipement, je rappelle que les C. E. T. E. sont des services techniques hautement spécialisés du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, qui fournissent des prestations aux directions départementales de l'équipement, et aux collectivités locales, sur leur demande.

Le système antérieur, bien adapté aux grands programmes d'investissements routiers, est de plus en plus difficile à maintenir. Il fait peser une incertitude sur la programmation des activités et sur l'équilibre des C. E. T. E. Il est donc apparu nécessaire d'inscrire au budget de l'Etat les crédits permettant d'assurer une activité normale de ces centres. C'est ainsi que sont inscrits au projet de budget pour 1985 la totalité des dépenses de personnel, soit 625,8 millions de francs, et 15 p. 100 des crédits de fonctionnement, soit 50 millions de francs, le reste du fonctionnement étant fourni, au moyen de fonds de concours, par les collectivités locales, notamment.

A cette budgétisation correspond un redéploiement des personnels vers les autres services extérieurs de l'équipement, afin de développer certaines activités comme l'urbanisme, le logement ou la sécurité routière. Ce mouvement d'effectif sera obtenu en proposant aux agents des C. E. T. E. des affectations sur les postes vacants des directions régionales et départementales de l'équipement. La compétence technique de ces services sera ainsi renforcée et les relations de travail entre ces services et les C. E. T. E. seront rendues plus étroites.

Cette ouverture vers de nouvelles structures et de nouvelles activités correspond d'ailleurs au souhait de mobilité exprimé par un certain nombre d'agents dont les carrières se sont déroulées jusqu'à présent à l'intérieur d'un seul C. E. T. E.

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Le congrès de l'U. N. I. L. vient de se tenir à Lille, attirant opportunément l'attention sur le 0,9 p. 100 logement, dont l'importance est grande dans le financement de la construction puisqu'il représentera, en 1985, 11,5 milliards de francs, c'est-à-dire 3,5 milliards de plus que les crédits consacrés, par exemple, par l'Etat à la construction locative sociale.

Or je constate que le 0,9 p. 100 ne répond que bien imparfaitement à la mission d'aide au logement des salariés qui devrait être la sienne. Il reste soumis au bout du compte à la seule autorité du patronat, qui décide de son utilisation et de l'affectation donnée aux crédits. De ce fait, dans nombre de cas, sa vocation sociale est remise en cause.

Nous avons analysé l'ensemble de ce problème dans une proposition de loi déposée par notre groupe, dans laquelle nous envisageons notamment la démocratisation du 1 p. 100 en confiant la responsabilité aux comités d'entreprise.

Ne serait-il pas utile, monsieur le ministre, d'avancer dans cette voie, ne serait-ce que pour éviter, par exemple, qu'un organisme comme la FROILIF, sorte de club des plus gros comités interprofessionnels logement de la région parisienne, qui signe tout à fait officiellement des conventions avec la région et les services de l'équipement, puisse continuer à refuser la présence, au sein de ses instances de direction, de représentants des organisations syndicales ? Ne serait-il pas également indispensable que l'utilisation du 0,9 p. 100 se fasse en coordination avec les communes, où le 0,9 p. 100 est souvent utilisé sans que le maire soit informé ni a fortiori consulté ?

Nous souhaitons également, dans un cadre démocratisé, conserver l'intégralité et l'originalité de ce mode de collecte. Or différents indices nous font craindre que le 0,9 p. 100 ne soit remis en cause.

Ainsi les rapports Toulemon et Barbot, de l'inspection des finances, préconisent une nouvelle réduction du 0,9 p. 100. Selon d'autres échos, il serait question de le fiscaliser purement et simplement. Enfin, je constate que, dans les pôles de conversion, les travailleurs des entreprises de moins de cinquante salariés n'ont sans doute pas les mêmes droits au logement que les autres, puisque le versement du 0,9 p. 100 n'est plus demandé.

Monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement sur tous ces problèmes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Je remercie Mme Horvath de sa question, qui me permettra de répondre également sur un point évoqué ce matin par M. Guyard.

J'ai participé vendredi dernier au congrès de l'U.N.I.L. qui s'est tenu à Lille. J'ai à cette occasion réaffirmé mon attachement et celui du Gouvernement au système du 0,9 p. 100. Je tiens à le préciser afin de mettre un terme à certains bruits, dont l'origine m'est inconnue.

Lors de ce congrès, j'ai noté un certain nombre d'évolutions positives.

La première est la forte mobilisation des partenaires sociaux. Ainsi, patronat et syndicats ont engagé un dialogue qui a permis d'avancer sur plusieurs points, qu'il s'agisse du paritarisme dans les conseils d'administration des C.I.L., même si du chemin reste encore à parcourir, ou d'une meilleure transparence dans l'information diffusée à l'intérieur des C.I.L. et dans les prises de décisions, ou enfin d'une prise en compte plus objective des besoins des salariés.

La seconde évolution positive est la volonté d'adaptation des C.I.L. à l'apparition de nouveaux besoins, par exemple l'amélioration des logements H.L.M., et à la décentralisation des décisions. C'est ainsi qu'aux côtés des comités départementaux de l'habitat se mettent en place des comités locaux du 1 p. 100, au sein desquels les partenaires sociaux et les C.I.L. débattent des priorités qui devront être retenues. Un dialogue pourra ainsi s'ouvrir entre représentants de l'Etat, élus, maîtres d'ouvrage et partenaires du 0,9 p. 100, afin que les fonds collectés par les C.I.L. soient bien orientés vers les besoins les plus manifestes.

Il est vrai, comme vous l'avez signalé, que cette évolution est plus lente en région parisienne qu'en province. Les problèmes y sont particulièrement complexes et la nécessité d'une cohérence régionale est plus forte qu'ailleurs. La présence en région parisienne des plus gros collecteurs du 0,9 p. 100 n'est probablement pas, non plus, étrangère à cette situation. Toutefois, j'ai fait le choix de créer en région parisienne des comités départementaux de l'habitat de plein exercice, auprès desquels devraient normalement être constitués des comités locaux du 0,9 p. 100, également dotés des attributions les plus larges. Une instance régionale de coordination, placée auprès du commissaire de la République et comprenant partenaires sociaux et C.I.L., assurera la cohérence indispensable.

Cette évolution nécessite à l'évidence le développement d'une formation permanente des administrateurs des C.I.L. et des partenaires sociaux, je l'ai souligné au congrès de l'U.N.I.L. Les partenaires sociaux ont d'ailleurs exprimé leur accord sur cette orientation et le comité national du 0,9 p. 100 examinera avant la fin de l'année les conditions de mise en place d'une telle action dès 1985. Ainsi seront réunis les conditions pour que le 0,9 p. 100 qui collecte, vous l'avez rappelé, des sommes extrêmement importantes, apporte toute sa part à la politique définie en matière de logement, et particulièrement de logement social.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je veux revenir sur la situation des organismes d'H.L.M. en difficulté. Les offices publics et les organismes qui ont eu le souci de mettre en œuvre une politique sociale de l'habitat connaissent aujourd'hui de graves difficultés structurelles et des déséquilibres de gestion qui sont la conséquence tout à la fois des mécanismes de financement de la loi de 1977 et de l'aggravation des difficultés rencontrées par les locataires, et notamment les familles modestes qui logent en H.L.M.

Les cours régionales des comptes sont souvent saisies de dossiers. Elles préconisent systématiquement le retour à l'équilibre par la hausse des loyers assortie du conventionnement, ce qui est d'ailleurs conforme à l'esprit de la circulaire du ministre de l'économie et des finances publiée au *Journal officiel* du 12 septembre dernier.

Pour les organismes d'H.L.M. qui sollicitent l'aide des pouvoirs publics en application du contrat Etat-H.L.M. de 1982, la même logique est appliquée : la hausse des loyers est le passage obligé pour que l'Etat débloque des aides financières exceptionnelles.

L'expérimentation se déroule également sur cette base.

Monsieur le ministre, il nous semble bien que la formule de « remise en ordre des loyers » est une façon d'éviter de prononcer les mots « hausses des loyers ».

Au total, il est choquant que les locataires fassent en définitive les frais de rééquilibrage de la gestion des organismes d'H.L.M.

Au-delà de l'indispensable réforme du financement du logement, pouvez-vous nous indiquer, d'abord, quel est le bilan des aides financières exceptionnelles accordées par l'Etat depuis 1981 aux organismes d'H.L.M. en difficulté ?

Ensuite, la circulaire Quilliot qui interdisait le conventionnement sans travaux est-elle toujours en vigueur ? Dans ce cas, que faut-il penser des décisions de cours régionales des comptes préconisant la hausse des loyers et le passage à l'A.P.L. sans travaux ?

Enfin, ne conviendrait-il pas que les organismes d'H.L.M. puissent bénéficier des importantes sommes bloquées dans les C.A.F. lorsque le versement de l'allocation de logement est suspendu en raison d'« impayés » de loyer, provoqués par des difficultés familiales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Madame Jacquaint, vous avez eu raison de souligner que certains organismes d'H.L.M. connaissent des difficultés. Pour sa part, face à cette situation, mon ministère n'est pas resté inactif.

Conformément à la procédure dite « des offices en difficulté », mise en place par le contrat cadre signé en mars 1982, entre le ministère de l'urbanisme et du logement et l'union des organismes d'H.L.M., des plans de redressement ont été établis pour une cinquantaine d'organismes d'H.L.M., pour les offices dont l'exploitation structurelle est déficitaire. Une aide globale de 130 millions de francs, sous forme de dotations en capital de l'Etat, leur a été accordée pour l'année 1984, avec l'intervention concomitante d'autres partenaires — je pense notamment aux collectivités locales et à des collecteurs du 0,9 p. 100. Des crédits P.A.L.U.L.O.S. ont été réservés en priorité aux offices relevant de cette procédure particulière.

En outre, l'arrêté du 11 mars 1983 autorise la caisse de crédit H.L.M. à accorder des prêts aux organismes d'H.L.M. afin de leur permettre d'exécuter des travaux d'entretien et de réparation. Ainsi, des prêts spéciaux, accordés pour une durée de quatre ans, à un taux de 8 p. 100 environ, servent à financer en priorité les grosses réparations ou les dépenses exceptionnelles d'entretien. Le montant des fonds accordés au titre de cette procédure s'est élevé à 159,6 millions de francs.

De plus, les organismes d'H.L.M. peuvent bénéficier de prêts du fonds de garantie de la caisse de prêts aux H.L.M. : une enveloppe de 170 millions de francs a été prévue à cet effet en 1984.

Enfin, nous nous efforçons d'utiliser au mieux les différents types d'aides existantes, je pense, par exemple, à la P.A.L.U.L.O.S. avec la procédure du conventionnement et avec l'A.P.L., qui pourrait être réservée aux travaux importants d'amélioration de l'habitat. Le financement des petits travaux est normalement prévu par l'accord collectif national de novembre 1983 ; mais, compte tenu des problèmes que connaissent les organismes, j'étudie la possibilité d'utiliser les primes P.A.L.U.L.O.S. pour réaliser de petits travaux, notamment en matière d'économie d'énergie, sans recourir au conventionnement.

Cette réponse correspond en particulier, je crois, à une de vos préoccupations, madame le député.

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Weisenhorn.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le ministre, ma question a trait à la situation du logement social en Alsace.

Selon les renseignements de la direction régionale de l'équipement, la dotation finale P.L.A. de 1984, avec 224 millions de francs, est inférieure de plus de la moitié à celle à laquelle pouvait prétendre l'Alsace, dont la part était officiellement estimée et reconnue à 560 millions de francs.

Cette situation nettement défavorisée s'expliquerait par le fait qu'en 1979-1980 l'Alsace a consommé très peu de crédits de ce genre, en raison de la conjoncture, à l'époque plus favorable à l'accession à la propriété, et de la crainte des organismes d'H. L. M. de recourir au conventionnement.

Vous avez déclaré précédemment que la dotation régionalisée avait augmenté de 300 p. 100 par rapport à 1980 : mais augmenter presque rien de 300 p. 100 n'est peut-être pas suffisant !...

Or, en 1979-1980, l'Alsace était encore la première région exportatrice de France, avec un chômage faible, qui a presque doublé en deux ans pour rattraper finalement les moyennes nationales.

L'accession à la propriété et le placement dans la pierre ont été littéralement stoppés. Le chômage, l'insécurité de l'emploi et la diminution du pouvoir d'achat ont orienté brusquement la demande de logements vers le secteur locatif social.

En outre, en Alsace, les logements sociaux ne représentent que 10 p. 100 du parc total des logements : moins de 1 p. 100 — taux le plus faible de France — soit 440 logements sociaux seulement sont vacants à l'heure actuelle.

Les logements individuels sont peu nombreux dans le parc locatif social alsacien : Reims, par exemple, possède deux fois plus de logements sociaux individuels que l'Alsace tout entière.

La carence de prêts locatifs aidés est d'autant plus douloureusement ressentie dans cette région que le secteur du bâtiment et des travaux publics connaît un véritable sinistre dans le sinistre national. Ce secteur a perdu 4 000 emplois et 200 entreprises dans l'année écoulée.

Pour satisfaire les besoins les plus criants, le conseil général du Haut-Rhin vient de voter un crédit spécial pour les P.L.A. de 35 millions de francs.

Monsieur le ministre, après vous avoir maintes fois alerté par des questions écrites, je vous demande de prendre en considération la situation nouvelle existant dans le secteur du logement social de cette région, et d'apporter à celle-ci le bol d'oxygène tant attendu.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Weisenhorn, je suis heureux de vous voir, sinon découvrir, du moins avouer les mérites du logement social ! Vous avez reconnu vous-même qu'en 1980 presque rien n'était construit. J'avais envie de vous demander : à qui la faute ?

Vous parlez de retard à rattraper. C'est vrai. Mais pourquoi ce retard et quelle est son origine ? Vous vous étonnez que j'ai pu citer des chiffres montrant des augmentations faramineuses. Ils sont vrais : 303 p. 100 d'augmentation des crédits de P.L.A. entre 1981 et 1984 : 318 millions de francs, ce qui n'est pas rien, seront investis au titre des prêts locatifs aidés en Alsace. Cette augmentation, loin d'être négligeable, est beaucoup plus forte que celles des autres régions, au titre de la programmation des P.L.A.

Je viens de dégager la possibilité de financer avant la fin de 1984 — cela ne concerne pas le budget de 1985 — au titre du programme supplémentaire, de 10 000 P.L.A. environ, une vingtaine de P.L.A.

En 1985, la situation particulière de l'Alsace sera prise en considération pour le calcul des dotations régionales. Des consignes seront données aux commissaires de la République de façon à répondre au mieux aux préoccupations que vous avez exprimées.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Roland Bernard.

M. Roland Bernard. Monsieur le ministre, ma première question concerne les financements croisés.

Votre ministère vise un certain nombre d'objectifs. Ainsi, le plan-construction « Habitat 88 » recherche une réduction substantielle des coûts de construction. A ceux qui s'engagent dans cette voie, l'Etat réserve 40 p. 100 des prêts locatifs aidés nécessaires, le complément étant assuré par des crédits de catégorie II et III. Or il n'est pas rare que le financement ne suive pas au niveau départemental. Ne pourrait-il pas y avoir une meilleure coordination entre l'intervention de l'Etat et celle de son représentant local ?

Ma seconde question concerne les communes de banlieue.

L'urbanisme, qui est souvent au cœur de leurs préoccupations, représente l'un des moyens d'affirmer leur identité. Comment entendez-vous les aider ? Bon nombre d'entre elles participent à l'opération « Banlieues 89 ». Que subventionnera le fonds social urbain : surcoût foncier, surcoût de construction, aménagement d'espaces publics, équipements d'accompagnement ? Les maîtres d'ouvrage auront-ils facilement accès à des prêts locatifs aidés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. L'action en faveur des banlieues est considérée par le Gouvernement comme prioritaire. Les opérations menées par la mission « Banlieues 89 » représentent une grande part des financements du fonds social urbain, mis en place au mois de juin dernier, en parallèle avec le comité interministériel pour les villes. Depuis, sa création très récente, ce comité pour les villes a alloué 31 millions de francs aux opérations « Banlieues 89 », ce qui représente le financement de vingt-cinq projets. D'ailleurs, dans votre département, monsieur Bernard, une douzaine d'opérations marquées de ce sigle ont été retenues, dont deux sont déjà financées.

L'action sur les banlieues dépasse largement le cadre des opérations « Banlieues 89 », puisque les quartiers de la commission Pesce et les opérations « Habitat et vie sociale » se situent, pour la plupart, dans des banlieues. Il en va de même pour les quartiers concernés par les contrats familles, ou les contrats pour l'insertion des populations étrangères, ainsi que par les opérations innovantes et toutes opérations dans lesquelles le comité interministériel pour les villes est impliqué. L'objectif consiste à redonner vie à des quartiers dégradés, déshérités ou abandonnés, de façon que les banlieues puissent jouer un rôle actif dans le développement du tissu urbain. Les actions, très larges, vont du rétablissement de la continuité entre le centre et la périphérie des villes, les banlieues, jusqu'à l'embellissement des cités ou à l'introduction de l'art.

S'agissant du label « Habitat 88 », il est retenu dans certaines opérations techniques dont les financements sont gérés au niveau régional. Les opérations réalisées sous le sigle « Habitat 88 » sont considérées et affichées comme prioritaires. Les crédits qui y sont consacrés ont doublé entre 1983 et 1984. Ils couvrent jusqu'à 50 p. 100 du coût des opérations. Il y a donc bien un financement assuré par moitié en catégorie II, au niveau régional, et pour moitié en catégorie III, au niveau départemental. Il est préférable, en effet, que les opérations soient choisies localement, en cohérence avec les programmations départementales, et non dans un bureau parisien, parfois dans l'ignorance des réalités locales.

Tel est donc l'objet de la procédure que je viens de vous décrire. Je pense avoir ainsi répondu à votre préoccupation.

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Robert Chapuis. Monsieur le ministre, la création du fonds social urbain est venue relayer fort opportunément le fonds d'aménagement urbain dont la disparition avait inquiété de nombreuses communes.

Néanmoins, des incertitudes subsistent quant au rôle que peut jouer le F.S.U. pour les petites et moyennes villes. S'il est nécessaire de résoudre les problèmes que posent les quartiers dégradés des plus grandes villes, dont vient de parler mon collègue Bernard, il est tout aussi important d'aménager certains quartiers de villes de moindre taille qui peuvent constituer des lieux de vie et d'accueil remarquables et contribuer ainsi à l'équilibre de l'habitat.

Qu'il s'agisse de faciliter l'insertion de familles d'origine étrangère, de répondre aux besoins des personnes âgées ou de populations à revenu modeste, de rénover un quartier ou de procéder à des opérations « témoins » capables d'entraîner les aménageurs ou les propriétaires, il serait bon que le F.S.U.

puisse réserver des dotations significatives aux projets de ville petites ou moyennes. A cet égard, on ne peut compter seulement sur l'effort de chaque région. Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelle sera votre politique en 1985 dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Chapuis, en dépit de la similitude des sigles, le F.S.U., le fonds social urbain, n'est ni le relais ni le prolongement du fonds d'aménagement urbain : le F.A.U. s'est éteint avec la décentralisation.

Le fonds social urbain a été créé au mois de juin dernier pour renforcer le rôle de l'Etat dans les actions de solidarité nationale et dans les actions innovantes. Les crédits qu'il alloue sont pour plus de la moitié des crédits déconcentrés. Ce sont donc des commissaires de la République qui décident, par exemple, des financements pour les politiques locales de l'habitat ou des crédits d'animation pour ce qu'on appelle les « projets de quartiers ». Ne sont gérés au niveau central que les crédits d'innovation et les crédits de résorption de l'habitat insalubre, actions qui exigent une forte coordination.

En ce qui concerne le milieu rural, l'Etat continuera de financer à un rythme soutenu les opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui constituaient plus de la moitié des O.P.A.H. en 1982 et 1983. Cette proportion devrait être au moins maintenue. Le fonds social urbain permet donc à l'Etat de financer à concurrence de 35 p. 100 les études ou l'équipe d'animation. Ainsi, dans votre département, monsieur Chapuis, sept conventions ou préconventions ont été signées en 1982 et 1983.

En outre, le comité interministériel pour les villes qui gère le fonds social urbain dispose d'autres financements particulièrement adaptés au milieu rural : crédits pour la résorption de l'habitat insalubre, prêts locatifs aidés, acquisition-amélioration, primes à l'amélioration des locaux à usage locatif et occupation sociale, c'est-à-dire P.A.L.U.L.O.S., qui peuvent être utilisés pour réhabiliter des locaux communaux, et crédits destinés à soutenir les politiques locales de l'habitat — elle peuvent parfaitement être définies au sein d'un groupement de communes.

Enfin, j'ai constaté depuis quelques mois une forte croissance des demandes de prêts locatifs aidés en milieu rural. Les commissaires de la République s'efforcent d'y répondre.

Autant de signes encourageants qui permettent de penser que le milieu rural n'est pas oublié. Bien entendu, quand on parle de comité interministériel « pour les villes », il s'agit de la ville au sens large. Les communes rurales ne sont nullement oubliées, vous pouvez le constater.

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Les concentrations urbaines, les mutations technologiques et culturelles, l'augmentation du chômage : autant de phénomènes qui secrètent bien des déresses et des délinquances mais entretiennent aussi un sentiment d'insécurité.

Je me réjouis que vous soyez attentif, monsieur le ministre, à ces questions et que vous cherchiez des solutions concrètes à des problèmes de vie quotidienne. Vous avez pris des dispositions pour financer la pose de portes blindées dans les immeubles collectifs.

Pour ce qui est de la sécurité dans les maisons individuelles, je souhaite connaître votre avis sur une proposition que j'ai formulée : accorder une déduction fiscale ou une réduction d'impôt aux propriétaires de pavillons qui feraient passer des équipements de sécurité — sur le modèle des déductions accordées, depuis quelque temps déjà, pour les économies d'énergie ou, à partir de 1985, pour les grosses réparations.

Cette mesure aiderait les ménages aux revenus modestes à mieux se garantir contre les cambriolages et procurerait du travail aux entreprises agréées pour ce genre d'équipement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Madame Lecuir, votre proposition, qui consiste à favoriser les travaux de sécurité, rejoint tout à fait, vous vous en doutez, mes préoccupations.

Mon ministère a décidé de subventionner l'installation d'équipements de sécurité dans les logements sociaux locatifs, je l'ai rappelé ce matin. Cette action, qui sera poursuivie en 1985, devrait bénéficier à environ 150 000 logements à un coût très faible en définitive pour les locataires concernés : moins de 6 francs d'augmentation de loyer par mois.

Cependant le système de déduction fiscale que vous proposez est un peu différent de l'esprit dans lequel a été élaboré l'article 62 du projet de loi de finances relatif au financement des grosses réparations. Les dépenses de sécurité ne constituent pas, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, des dépenses de grosses réparations : elles sont considérées comme des dépenses pour travaux nouveaux. D'autre part, se limiter, comme dans le texte initial de l'article 62, aux logements achevés depuis plus de vingt ans ne me semble pas très satisfaisant du point de vue de la sécurité.

Par conséquent, votre proposition est très intéressante mais, avant d'encourager la mise en œuvre, nous devons l'examiner avec le ministre de l'économie et des finances pour définir ce qu'il faut entendre par « travaux de sécurité » et pour en étudier toutes les implications. Peut-être pourrions-nous y revenir lors de l'examen de l'article 62.

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Si vous me le permettez, monsieur le ministre, je vous poserais une question en deux temps.

Pour l'ensemble de l'outre-mer, l'excellent rapport pour avis de Mme Sicard nous apprend que l'aide budgétaire au logement dans les départements d'outre-mer sera reconduite à son niveau de 1984, soit 487 millions de francs. Certes, nous aurions préféré une progression, mais l'enveloppe de 1984 était remarquablement élevée et nous devons nous féliciter de ce maintien, d'autant plus que, depuis 1981, le Gouvernement a déjà fait progresser très nettement la ligne budgétaire unique correspondante.

Cependant, les modalités et les effets de cette intervention de l'Etat dans les départements d'outre-mer font actuellement l'objet d'une réflexion d'ensemble. Si ma demande ne vous paraît pas prématurée, pourriez-vous nous dire quelle suite vous entendez réserver à cette réflexion et spécialement au rapport de notre collègue M. Wilfrid Bertile, député de la Réunion.

S'agissant de Mayotte, je veux vous remercier très vivement de l'aide importante et rapide que vous nous avez apportée sitôt après le cyclone Kamisy pour conduire les travaux de reconstruction. Mais cette catastrophe naturelle a fait apparaître — si besoin en était — l'extrême précarité de la majorité des logements mahorais et donc l'importance de nos besoins en ce domaine. Avez-vous l'intention de poursuivre et d'accroître en 1985 l'effort de votre ministère en faveur du logement social à Mayotte ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Hory, je répondrai d'abord à votre deuxième question. Je vous rappelle que l'enveloppe budgétaire affectée au logement à Mayotte n'a cessé de croître depuis trois ans et qu'elle est passée, de 1983 à 1984, de 15 050 000 francs à 17 260 000 francs, soit une majoration de 15 p. 100 environ. Cela tient non seulement, aux coopératives de matériaux comme celle de Musada, au problème du logement outre-mer, mais plus encore à l'intérêt que présentent les nombreuses expériences techniques lancées depuis plusieurs années dans la collectivité territoriale mahoraise : je pense à l'autoconstruction, à l'utilisation de la brique en terre, aux coopératives de matériaux comme celle de Musada.

En outre, la rapidité de réaction des pouvoirs publics devant le cyclone Kamisy qui a ravagé Mayotte n'a fait que confirmer l'intérêt que le Gouvernement porte au logement, notamment social, dans votre île.

Quant aux dotations budgétaires affectées au financement du logement pour l'ensemble de l'outre-mer, elle s'élevaient, dans la loi de finances initiale de 1981, à 340 millions de francs. Dès l'été 1981, et grâce au collectif voté par la nouvelle majorité, ces dotations ont été portées à 445 millions de francs, soit une progression de 31 p. 100. Depuis cette date, les enveloppes n'ont cessé de croître, à la fois dans les lois de finances, passant de 340 millions de francs en 1981 à 420 millions en 1982, 457 millions en 1983 et 487 millions en 1984. De même, compte tenu de la contribution apportée par l'institut d'émission des départements d'outre-mer, les dotations définitives ont atteint 445 millions de francs en 1981, 540 millions en 1982, 599 millions en 1983 et 603 millions en 1984.

Au passage, je me permets d'insister sur le fait que la ligne budgétaire unique n'a pas été affectée par les mesures gouvernementales qui tendaient à annuler une partie des crédits votés. En ce sens, le logement outre-mer a bénéficié du même traitement favorable que le logement en métropole, ce dont je me réjouis.

Si je parle d'un traitement identique en 1983 et 1984, c'est bien pour insister sur le fait que, pour 1985, je propose un traitement plus favorable pour la ligne budgétaire unique des départements d'outre-mer. En effet, si les autorisations de programme connaissent une diminution sensible pour les logements en métropole — je m'en suis expliqué tout à l'heure — je suis heureux de pouvoir vous annoncer, pour la ligne budgétaire unique, une reconduction pure et simple des dotations de 1984, à hauteur de 487,5 millions de francs. Si l'on ajoute à cette somme les dotations extra-budgétaires en provenance surtout de l'I. E. D. O. M., l'enveloppe globale du logement outre-mer devrait atteindre, en 1985, 610 millions de francs, contre 603 millions cette année. Face aux sujétions budgétaires de l'heure, quelle meilleure preuve de l'attention que le Gouvernement porte à ce secteur ?

Enfin, le rapport de M. Bertile a été présenté au Premier ministre. Les nombreuses propositions qu'il contient sont à l'étude. Compte tenu de leur grand intérêt, j'espère que certaines d'entre elles pourront voir le jour et entrer en application.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, je tiens à vous faire part des vives inquiétudes que m'inspire l'accord que vous avez donné pour le conventionnement massif du patrimoine de l'office H. L. M. de Saint-Etienne. Il s'agit du conventionnement d'environ 6 000 logements.

Vous avez été irrité par le rappel de notre opposition résolue à la loi de 1977. Sachez que, depuis sa promulgation, les forces de gauche et les amicales de locataires avaient réussi jusqu'à présent à empêcher ce conventionnement massif contre lequel, d'ailleurs, les élus communistes et socialistes du conseil municipal se sont prononcés ces jours derniers.

Cette décision va entraîner des augmentations brutales et massives de loyer, qui ne seront compensées par la mise en place de l'A. P. L. que pour les plus défavorisés des locataires.

Déjà, d'autres sociétés H. L. M. font part de leur intention de conventionner leur patrimoine; bientôt, l'ensemble du patrimoine locatif social stéphanois sera touché.

L'augmentation générale du niveau des loyers dans le domaine de la construction locative sociale va engendrer un processus inflationniste qu'il sera difficile de maîtriser. L'importance des augmentations va faire jouer la logique ségrégative dont les résultats désastreux ont été enregistrés sur d'autres immeubles conventionnés ces dernières années.

L'ampleur de cette extension du conventionnement est telle que le départ de familles ne bénéficiant pas de l'A. P. L. ne sera pas compensé par l'arrivée de nouvelles familles bénéficiaires et que les vacances se multiplieront et se pérenniseront.

Il faut également craindre l'instabilité des locataires solvables et le brassage social insuffisant auxquels le conventionnement conduit inéluctablement.

Là où la totalité du patrimoine H. L. M. sera conventionnée, les locataires non bénéficiaires seront contraints de quitter le quartier. Ainsi sera compromis cet enracinement dans le quartier dont chacun reconnaît l'intérêt.

Vous devez être plus exigeant et considérer comme non éligibles aux P. A. L. U. L. O. S. des travaux qui relèvent de l'entretien pour lesquels les locataires ont déjà alimenté un fonds pour grosses réparations. Ce serait la moindre des justices, cela réduirait notablement l'augmentation des loyers et l'effet ségrégatif du conventionnement.

Il est par ailleurs inacceptable que le conventionnement soit décidé pour des centaines de logements au sujet desquels il n'est pas prévu de travaux.

M. le président. Monsieur Chomat, je vous invite à conclure.

M. Paul Chomat. Dans le cas de Saint-Etienne, au lieu de la mesure massive annoncée et à défaut de l'abandon de tout conventionnement, ce qui serait préférable, le Gouvernement serait bien inspiré de veiller à ce que le conventionnement ne soit mis en place, quartier par quartier, que sur une partie des logements de l'office. Sinon, je crains qu'il ne partage avec la municipalité de droite une lourde responsabilité dans la dégradation que subiront, dans les années à venir, les quartiers où le patrimoine locatif social dominant va être massivement conventionné.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Chomat, le conventionnement du parc de logements de l'office municipal d'H. L. M. de Saint-Etienne n'est pas une opération brutale; elle est progressive, puisqu'elle s'étale sur quatre ans. Cette opération résulte d'une demande de l'organisme de bénéficier de la procédure dite des offices en difficulté.

D'une façon générale, le conventionnement sans travaux « ancienne manière » a été supprimé. Cependant, dans le cadre de la procédure des offices en difficulté, un conventionnement sans travaux est admis exceptionnellement, mais il doit être accompagné d'une certaine mise en ordre des loyers qui s'inspire directement des principes de l'expérimentation de l'aide unique, expérimentation qui porte sur 70 000 logements. Cette mise en ordre indispensable doit s'effectuer après consultation des représentants des locataires.

C'est dans cet esprit qu'un programme de conventionnement avec travaux sur environ 4 000 logements et de conventionnement sans travaux lourds sur environ 1 400 logements devrait être entrepris à Saint-Etienne.

Cette procédure s'accompagne d'une action sur la vacance de logements pour la cité Montchevel, qui a été retenue par la commission nationale pour le développement social des quartiers: la commission Pesce. Une subvention du fonds social urbain de 1 360 000 francs vient d'être accordée pour l'aménagement des espaces extérieurs de cette cité.

Autant d'éléments qui me permettent de vous répondre, monsieur Chomat, que l'abrogation de la loi de 1977 ou son évolution sont choses difficiles. Il faut essayer de « coller » au terrain. L'exemple que vous venez de prendre le prouve: dans ce domaine, plus encore que dans d'autres, il est nécessaire d'agir prudemment. Il ne fait pas de doute que nous sommes d'accord sur l'objectif. Le tout est de procéder aux modifications et aux transformations nécessaires avec beaucoup de prudence, en pensant aux locataires et à l'avenir de ces cités.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, selon les statistiques qui m'ont été fournies par les ministères de la justice et de l'intérieur, les juges ont prononcé, en 1983, 27 000 expulsions locatives sur les 30 000 dont ils ont été saisis. Parmi celles-ci, 3 200 ont été effectivement exécutées avec le concours des forces de police, soit 1 000 de plus qu'en 1982.

Combien de dizaines de milliers de familles sont-elles, de leur côté, en proie aux saisies, aux coupures de gaz, d'eau ou d'électricité ?

Ces situations dramatiques ne sont qu'un aspect de l'aggravation de la crise du logement qui frappe dans notre pays en priorité les familles modestes.

Il appartient au Gouvernement de prendre toutes les mesures de solidarité nationale pour résoudre cette montée des difficultés des familles modestes. Sans revenir sur les mesures structurelles, en matière de construction de logements, de pouvoir d'achat et d'emploi, qui sont nécessaires pour lutter contre la crise, je veux, d'une part, évoquer les conséquences des décisions prises au conseil des ministres, le 28 octobre dernier, et, d'autre part, vous interroger sur divers autres points.

Suivant les récentes décisions du Gouvernement, les préfets ont reçu l'instruction de mettre les logements sociaux vacants dont ils disposent dans leurs contingents à la disposition d'associations humanitaires susceptibles de loger des personnes en difficulté. Les maires des communes concernées, les organismes d'H. L. M., les représentants des locataires seront-ils associés ou, tout au moins, consultés préalablement ? Les associations gestionnaires de ces logements auront-elles de façon durable les moyens d'assurer leur mission dans une période où l'union des H. L. M. s'inquiète de la montée des loyers impayés ?

Par ailleurs, pourquoi ne pas envisager, comme le prévoit le code de la construction, de réquisitionner également les logements vacants qui existent dans d'autres secteurs locatifs, notamment les logements vides des bailleurs institutionnels ?

Enfin, le Gouvernement ne pourrait-il pas envisager, comme nous le préconisons dans une proposition de loi, de suspendre les saisies et les expulsions en attendant la mise en place de la réforme des voies d'exécution en cours d'élaboration chez la garde des sceaux ?

M. le président. Je vous prie de conclure, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je termine, monsieur le président.

A cet égard, monsieur le ministre, que pensez-vous du jugement du tribunal de Lille qui a débouté un bailleur de sa demande de résiliation du contrat de location d'un locataire de bonne foi en difficulté, au motif, notamment, que le Gouvernement n'avait toujours pas tenu sa promesse de déposer, en application de l'article 26 de la loi Quilliot, un projet de loi permettant au juge de maintenir dans son logement un locataire défaillant tout en indemnisant son bailleur ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Madame Jacquaint, c'est tout un programme de questions que vous me soumettez ! Je vais m'efforcer d'y répondre succinctement mais aussi complètement que possible.

Les problèmes que vous évoquez tournent autour de l'exercice de la solidarité nationale et du rôle que l'Etat doit jouer à cet égard. Permettez-moi de vous rappeler — c'est toujours utile — que les pouvoirs publics ne sont pas les seuls à intervenir en la matière. Leur rôle est important, ils l'ont d'ailleurs joué, et vous connaissez les mesures prises. Mais d'autres doivent être associés à cette action, notamment les collectivités locales et toutes les associations qui s'occupent de ces problèmes. Je tiens également à vous rappeler que des fonds importants ont été dégagés par le conseil des ministres du 17 octobre en vue d'en favoriser la solution.

Le même conseil des ministres a demandé aux préfets de suspendre les expulsions pour les locataires de bonne foi. Je dis bien : de bonne foi. Car, compte tenu des difficultés des organismes d'H.L.M., il serait impensable que cette mesure s'appliquât indistinctement : ce serait ouvrir la porte à tous les excès. Les commissaires de la République ont donc reçu des consignes très strictes à cet égard.

Par ailleurs — c'est un problème de fond que nous avons évoqué à plusieurs reprises —, il arrive que des organismes de logement social connaissent des difficultés. Pour contribuer à les résoudre, le Gouvernement a mis en place un système d'aide aux familles qui ne parviennent pas à payer leur loyer. Depuis juillet 1981, il existe une trentaine de dispositifs d'aide aux impayés, pour lesquels l'Etat apporte 35 p. 100 des fonds nécessaires. J'espère que les collectivités locales pourront concrétiser certaines déclarations d'intention en donnant un nouvel élan à ces fonds. Tant qu'ils n'existeront pas dans les communes et les départements où ils sont nécessaires, on ne pourra pas répondre sérieusement aux difficultés des familles.

Par ailleurs, les locaux vides appartenant à des communes pourront servir à héberger provisoirement des sans-abri grâce à l'aide que les pouvoirs publics ont prévue pour financer leur remise en état sommaire.

Quant aux logements vacants, vous avez dit que les préfets étaient habilités à les répartir. Ce n'est pas exactement sous cette forme qu'a été présentée la décision du conseil des ministres. En réalité, les commissaires de la République pourront mettre une partie du contingent préfectoral à la disposition d'associations qui loueront ces logements à des personnes en difficulté. Pour l'instant, cette décision, qui est récente, n'a été appliquée qu'en Ile-de-France, là où elle était le plus facile à mettre en œuvre. Mais il est clair qu'elle sera étendue aux autres régions. Il est évident aussi que les associations de locataires devront être informées et consultées sur l'utilisation de ce contingent.

Je suis désolé, madame Jacquaint, du caractère sommaire de cette réponse — mais c'est la règle de l'exercice — aux questions que vous m'avez fort justement posées sur le sujet important de la solidarité nationale. L'Etat a un rôle à jouer. Il le joue du mieux qu'il peut. Les décisions prises en conseil des ministres il y a quinze jours vont dans ce sens. Aux collectivités locales, à toutes les parties concernées d'intervenir également pour que l'on puisse répondre sérieusement à un problème qui a pris une ampleur tout à fait regrettable.

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. De 1962 à 1982, le nombre des résidences principales des communes rurales, hors zone de peuplement industriel et urbain, est passé de 2,8 millions à 3,1, ce qui correspond à un taux d'accroissement de 1,33, proche de la moyenne nationale, de 1,45. Ces statistiques appellent deux remarques.

Premièrement, elles traduisent une demande croissante de logements impulsée par les demandes des retraités des villes et par la politique d'installation des jeunes, mais aussi par le développement des résidences secondaires, dont la proportion est passée de 13,4 p. 100 en 1968 à 21,2 p. 100.

Deuxièmement, sur une importante partie du territoire rural, et notamment dans les communes les plus éloignées des centres urbains, le parc de logements s'appauvrit, ce qui constitue un facteur supplémentaire de désertification.

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat rural donnent d'excellents résultats. Grâce à la remise en état des logements anciens, elles épargnent l'achat et l'utilisation de terrains et permettent une rationalisation de la construction. L'intérêt que les élus locaux et les propriétaires de logements ruraux leur portent est tel qu'elles absorbent tous les crédits destinés à l'amélioration de l'habitat et que les demandes faites en dehors de ce cadre ne peuvent plus être satisfaites.

L'intérêt économique et social de cette expérience conduite en milieu rural, sur le terrain, est-il bien pris en considération par le Gouvernement ?

Vous avez certes assuré tout à l'heure que les crédits seront maintenus, mais vous conviendrez avec moi que ce simple maintien ne nous permettra pas de tirer tous les avantages de ces opérations. Il devrait tout de même être possible de faire plus puisque, vous le savez bien, l'Etat récupère la T.V.A. sur les travaux subventionnés à 25 p. 100.

Je souhaite également que soit aidé l'assainissement des bourgs ruraux car, souvent, cela conditionne tout le reste.

Par ailleurs, l'expérience montre que l'intervention des organismes d'H.L.M. permet plus facilement en milieu rural à des jeunes ménages d'accéder à un logement locatif qu'à la propriété. Pensez-vous encourager ces interventions ?

Enfin, il me semble nécessaire de réfléchir à des actions spécifiques en faveur des personnes âgées, leur permettant de rester à leur domicile, ainsi qu'à une procédure spéciale pour les agriculteurs laissant leur exploitation à un jeune qui s'installe.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Soury, je suis un peu gêné pour vous répondre, car je vais être obligé de répéter — mais je le ferai très brièvement — ce que j'ai répondu à M. Chapuis tout à l'heure.

M. André Soury. Il faudrait en dire un peu plus !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. J'essaierai !

La modernisation de l'habitat en milieu rural fait l'objet — je pense que vous n'en doutez pas — d'un effort certain, comme en témoigne le succès remporté par les aides à l'amélioration de l'habitat. Ainsi, je le répète, plus de 50 p. 100 des dotations de P.A.H. sont précisément allouées en milieu rural.

Par ailleurs, comme je l'ai précisé à M. Chapuis, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat en milieu rural, qui permettent la réhabilitation des centres de bourgs et de petites villes tant connu et connaissent encore un très vif développement. L'Etat a financé ce genre d'opérations à un rythme soutenu puisqu'elles représentent la moitié des O.P.A.H. en 1982 et 1983. Ce rythme sera au moins maintenu en 1984. Le comité interministériel pour les villes s'intéresse d'ailleurs au financement des études et des animations liées aux O.P.A.H., que l'Etat subventionne à hauteur de 35 p. 100.

Je répète également, car cela est important que, depuis quelques temps, apparaît une demande assez forte de prêts locatifs aidés en milieu rural à laquelle les commissaires de la République s'efforcent de répondre.

En ce qui concerne les résidences de personnes âgées, je vous rappelle que leur financement par le recours aux prêts locatifs aidés relève de la responsabilité des commissaires de la République et qu'il n'est pas prévu de contingent spécial à cet égard.

Quant aux aides spécifiques à l'installation dans des exploitations de jeunes agriculteurs, qui s'élevaient en 1982 à 24,8 millions de francs pour 1 300 dossiers, elles ont été incluses, vous le savez, dans la dotation globale d'équipement. Il appartient désormais aux départements de prendre le relais du dispositif qui existait au sein du budget du ministère de l'Agriculture.

Le relogement des agriculteurs âgés qui céderaient leur bâtiment d'habitation à des jeunes, est pris en considération dans le cadre des opérations que je viens d'énumérer. Cependant, je tiens à ce que vous sachiez que cette question fera l'objet d'une réflexion plus approfondie entre mon ministère et celui de l'Agriculture. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, l'activité du secteur de l'accession à la propriété semble globalement bonne en 1984.

Cependant, la sensibilité de ce secteur est particulièrement grande : l'évolution des taux, le montant des prêts, leur quotité, la solvabilisation des candidats jouent un rôle déterminant. Ainsi, pour l'immédiat, les différentes baisses du taux d'intérêt des P. A. P. qui ont des effets solvabilisateurs accrus, ne doivent pas être contrariées par une réduction du montant des prêts accordés, si l'on ne veut pas risquer de voir fléchir la demande.

Pour 1985, le projet de budget prévoit une baisse des crédits P. A. P. de 8 p. 100 en francs courants. Ces crédits seront-ils suffisants pour, tout à la fois, maintenir l'objectif de 150 000 P. A. P. et répercuter la baisse des taux qui sera nécessaire pour accompagner celle de l'inflation que le Gouvernement a retenue dans ses hypothèses économiques ?

Quelles conclusions, monsieur le ministre, tirez-vous également de cette appréciation de l'union des H. L. M. :

« On peut constater que le financement des P. A. P. prend à nouveau du retard sur le financement des prêts conventionnés qui couvrent à 90 p. 100 le prix de revient de l'acquisition; que, dans les cas où l'accédant pourra « compenser » cette baisse relative des montants de prêts par un recours à un apport personnel plus important — il faudra trouver 10 à 15 000 francs de plus — il aura des mensualités réduites — 1,5 p. 100 — ; que, dans les cas les plus fréquents, l'accédant devra avoir recours à des prêts complémentaires plus importants et plus onéreux, donc, en fait, on se retrouvera avec des mensualités plus lourdes... le recours à un prêt complémentaire supplémentaire au taux de 14 p. 100 entraîne, dans tous les cas, une augmentation de mensualité de 20 à 65 francs soit de 1 à 3 p. 100 d'augmentation de la charge après A. P. L.

« Enfin, cet alourdissement des mensualités accompagne une baisse du pouvoir d'achat de l'A. P. L. qui rendra encore plus fragiles les accédants qui ne peuvent devenir propriétaires que grâce à l'aide personnelle au logement. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Duroméa, je ne reprendrai pas les réponses que j'ai données ce matin à la suite des diverses interventions. Je vais donc concentrer ma réponse sur le problème du taux des prêts en accession à la propriété.

J'ai déjà souligné que leur taux avait sensiblement diminué et que, contrairement à ce qu'il ressortait des chiffres que certains ont avancés, les mensualités ont baissé de 22 p. 100 en moyenne, en dix-huit mois.

Quant au montant des prêts, ce que l'on appelle la quotité, il reste sensiblement supérieur au niveau atteint en décembre dernier, avec des augmentations de 12,5 p. 100 en secteur diffus et de 7,5 p. 100 en secteur d'habitat groupé.

Je vous rappelle également, car cette répétition n'est pas inutile, que le taux des prêts complémentaires aux P. A. P. a baissé de deux points depuis six mois. Cet ensemble de baisses des taux pour les P. A. P. et pour les prêts complémentaires a entraîné une diminution des mensualités et non pas leur augmentation comme certains croient pouvoir l'affirmer. Je tiens à leur disposition le détail de tous les calculs dans différents cas de figure.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Monsieur le ministre, par cette question, je veux appeler particulièrement votre attention sur certaines incohérences et injustices de notre législation fiscale touchant au domaine du logement. Les observations se fondent sur

des situations vécues par des concitoyens qui ont procédé à de légers travaux de rénovation ou d'isolation dans leur appartement.

Depuis plusieurs années le Gouvernement a institué plusieurs incitations fiscales à l'entretien d'immeubles et de logements anciens ou à des travaux générateurs d'économie d'énergie. Or à la suite de tels travaux, dont je précise qu'ils ne changent ni la consistance du logement ni celle de l'immeuble et qu'ils relèvent d'un entretien normal, les services fiscaux ont procédé à de fortes augmentations de 30 à 50 p. 100 de la valeur locative du logement, ce qui a eu des répercussions sur le montant tant de la taxe d'habitation que de la taxe sur le foncier bâti. Tel est notamment le cas pour d'anciennes maisons dea houillères ou de vieux immeubles situés dans des quartiers relevant d'une O. P. A. H.

Il y a là quelque chose d'incompréhensible, car l'incitation fiscale par réduction de l'impôt sur le revenu semble récupérée par la hausse des impôts locaux.

Cette augmentation de la valeur locative, coûteuse pour le contribuable concerné, est par contre bénéfique pour les autres contribuables. L'évamen détaillé des mécanismes de cet accroissement fait apparaître une interprétation particulièrement défavorable des critères de réévaluation.

Une telle situation est susceptible de détourner certaines familles solvables de leur volonté de vivre en ville, d'y accéder à la propriété de logements anciens relativement vétustes et d'en assurer l'entretien.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'inviter l'administration à adopter une attitude plus juste et plus raisonnable lors des réévaluations de valeurs locatives intervenant à la suite de travaux modestes, et, lorsqu'une augmentation est justifiée, d'examiner la possibilité d'accorder pour la prise en compte de la nouvelle valeur locative un délai de cinq à dix ans suivant le pourcentage enregistré.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Chomat, votre question concerne assurément le ministre chargé de l'urbanisme et du logement puisqu'elle a trait aux répercussions des travaux d'amélioration sur la situation des propriétaires occupants; cependant, par son aspect fiscal, elle relève aussi du ministre des finances.

Je dois d'abord vous faire remarquer que l'incidence des travaux n'est pas systématiquement prise en compte. Il n'y a en fait changement des valeurs locatives que si l'augmentation de la valeur de l'immeuble est supérieure à 10 p. 100 de la valeur initiale. Cela découle des dispositions de l'article 1517 du code général des impôts qui prévoient que le contribuable fait une déclaration. Tous les cas ne sont donc pas concernés.

Par ailleurs, l'étalement dans le temps que vous évoquez est déjà réalisé puisque, s'il y a rectification de la valeur locative, elle n'a de répercussion que deux ans après les travaux.

Enfin, je me permets d'appeler votre attention sur le fait que toute mesure différant la révision des assiettes entraînerait une perte de recettes pour les collectivités locales. Il n'est donc pas inutile que les élus nationaux, qui sont parfois aussi des élus locaux, réfléchissent aux conséquences de ce type de mesure.

M. le président. La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer a défini les priorités pour l'outre-mer en ces termes : « Un toit, un emploi, une formation. »

Le premier élément de ce triptyque concerne votre ministère. La résorption de l'habitat insalubre, la lutte pour l'habitat social et pour un habitat spécifique en harmonie avec l'environnement nécessitent, de la part de l'Etat et des collectivités locales, une volonté politique et des moyens. Malheureusement, le programme 1984 pour la Guadeloupe ne porte que sur 400 logements en première catégorie, sur 1 000 logements toutes catégories confondues, alors que la demande est d'environ 7 500 logements. On estime que cela provoquera la perte d'environ 2 600 emplois salariés en 1984, ce qui portera à 50 p. 100 le taux des pertes d'emplois intervenues dans ce secteur en deux ans.

La D. D. E. de Guadeloupe n'a reçu que peu de crédits au cours de ces dernières années et elle n'a donc pu répondre qu'au quart des besoins. Dans un pays où le pourcentage de productivité est faible, le secteur du bâtiment et des travaux

publics, qui représentait 12 à 13 p. 100 du P.I.B., constituait une véritable soupe de sûreté. Mais l'insuffisance des crédits, la non-application des mesures nouvelles en faveur du programme à loyer réduit et du programme locatif aidé, l'absence d'aide à la personne, hypothéquent gravement l'avenir.

Monsieur le ministre, s'il convient de noter avec satisfaction l'instauration de la ligne budgétaire unique qui est un bon outil de travail et de gestion, nous devons tout de même déplorer le manque de moyens.

Par ailleurs, avant le scandale de la Sodeg, la caisse des dépôts et consignations accordait sa caution de garantie de bonne fin et de commercialisation à la société coopérative de production d'H.L.M. de Pointe-à-Pitre, qui est la principale société faisant du logement en location, en attribution et en copropriété. Mais, depuis le scandale, c'est-à-dire depuis 1981, la Caisse des dépôts et consignations ne donne plus cette caution et tous les organismes compétents refusent également de le faire.

Ainsi se trouve paralysé un bon outil de développement, d'autant que la D. D. E. préfère accorder des crédits à l'accession à la propriété pour laquelle il y a des demandeurs.

Monsieur le ministre, que pouvez-vous faire pour débloquer cette situation et rendre fonctionnelle la société coopérative de production d'H.L.M. de Pointe-à-Pitre ? Quel effort entendez-vous consentir dans le cadre de votre budget et, éventuellement, des contrats de Plan, pour relancer la politique du logement en Guadeloupe ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur le député, vous m'indiquez que les dotations pour le département de la Guadeloupe sont insuffisantes. Mais le retard accumulé dans les départements d'outre-mer en matière de construction est tel que j'aurais été étonné s'il en avait été autrement, surtout en Guadeloupe, car cette île a connu des problèmes de consommation de crédits que vous connaissez bien, à cause, notamment, de la faiblesse des opérateurs dans ce département.

Vous ignorez certainement pas la gravité des problèmes rencontrés, par exemple par la société anonyme d'H.L.M. qui, fort heureusement, est désormais l'un des organismes d'H.L.M. les plus compétents outre-mer depuis près de deux ans.

Vous connaissez également, puisque vous venez de les évoquer, les problèmes de la Sodeg dont la liquidation a duré près de trois ans. Désormais, la situation s'est clarifiée et c'est pourquoi les dotations allouées à la Guadeloupe ont augmenté, ces deux dernières années, plus que proportionnellement par rapport aux majorations globales de la ligne budgétaire unique, ce dont je me réjouis.

En ce qui concerne enfin les problèmes de la caution de garantie et de bonne fin qu'aurait refusée la Caisse des dépôts, je vous avoue que je n'ai pris connaissance de ce problème que récemment. D'après les premières informations que j'ai obtenues, j'ai l'assurance que l'affaire de la Sodeg n'a eu aucun rapport avec l'attitude négative de la Caisse des dépôts. Toutefois, pour permettre à la société coopérative d'H.L.M. de Pointe-à-Pitre de mener à bien ses opérations, je suis prêt à examiner toutes les solutions possibles. Dans un premier temps, un représentant de la Caisse des dépôts doit se rendre lundi prochain en Guadeloupe. Il prendra contact avec la direction de la société coopérative et, aussitôt après, je serai à même de vous proposer une solution qui, je l'espère, sera satisfaisante.

Enfin, de façon plus générale, et s'agissant de la politique du logement outre-mer dans les contrats de Plan, je rappelle que ces derniers portent l'assurance d'une dotation de 610 millions de francs par an pour la durée du Plan, ce qui, vous en conviendrez avec moi, est un point positif qui montre tout l'intérêt que le Gouvernement porte au logement outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, le secteur du bâtiment et des travaux publics occupe une place importante dans l'économie de notre pays, tant par le nombre de salariés qu'il occupe — 1 350 000 actifs environ pour 320 000 entreprises — que par son implantation sur l'ensemble du territoire national, de la plus petite commune aux grandes métropoles.

Or ce secteur est en crise en raison notamment, d'une part, de la baisse d'activité dans le domaine de la production de logements et d'équipements et, d'autre part, de la stratégie d'abandon mise en œuvre par les plus grands groupes de ce secteur. Au total, ce sont 400 000 emplois qui ont été perdus en dix ans et l'hémorragie continue au rythme de 60 000 emplois par an, tandis que se poursuivent les restructurations à l'étranger.

Dans ce secteur sinistré où l'on compte 500 morts par an et 250 000 accidents du travail et où il y a des salaires particulièrement bas, les pressions du patronat sur l'emploi et pour la liberté de licenciement se font de plus en plus vives. Or, toutes les entreprises ne sont pas en difficulté, loin de là ! Cinq grandes sociétés : Dumez, C.A.M.E., Bouygues, Spie-Batlignolles et Grands Travaux de Marseille ont, ensemble, réalisé plus d'un milliard de francs de bénéfices déclarés en 1982. Les majors du B.T.P. sont également les principaux bénéficiaires des crédits et des aides à l'exportation accordés sans contrepartie financière ni sociale.

Monsieur le ministre, un contrôle plus rigoureux des multiples avantages dont bénéficient ces sociétés ne serait-il pas nécessaire afin de les dissuader de poursuivre les exportations de capitaux ?

Ne faut-il pas réexaminer la politique du tout à l'exportation et jouer la carte de l'investissement, de la construction et des équipements en France, orienter les aides publiques vers l'investissement et la création d'emplois, réformer le système de passation des marchés, limiter la sous-traitance et s'appuyer sur le secteur public du B.T.P. qui pourrait jouer un rôle pilote ?

Ne faut-il pas envisager la mise en place d'un statut social des salariés de la construction, garantissant, notamment, un niveau de rémunération minimal, la reconnaissance et l'incitation à la qualification, la garantie de l'emploi dans la profession ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Duroméa, je l'ai dit ce matin, je l'ai répété cet après-midi, l'activité du bâtiment et des travaux publics en France a diminué constamment depuis 1974. Cette réduction d'activité s'est traduite par une perte globale d'emplois que l'on peut estimer à environ 300 000 pendant cette période.

Pour compenser cette perte d'activité et d'emplois, les plus grosses entreprises françaises se sont lancées au cours des dernières années dans une politique d'exportation que je qualifierai d'ambitieuse. Cette politique s'est révélée génératrice d'activité et d'emplois puisque, dans une conjoncture déprimée, ces entreprises ont accru leur propre part de marché en France et ont maintenu leurs effectifs mieux que le reste de la profession. Voilà bien la preuve, vous en conviendrez, que, dans les B.T.P., le dynamisme à l'exportation est associé à la lutte pour le maintien de l'emploi en France et à l'élévation de son niveau, puisque les emplois créés sont du niveau de technicien et d'ingénieur de haute qualification.

Je note en outre que cet effort considérable vers l'exportation a généré en 1983 un excédent de près de 70 milliards de francs, qui constitue le troisième poste en importance des exportations françaises.

Aujourd'hui, afin de développer leur activité à l'exportation, les entreprises de B.T.P. sont de plus en plus souvent obligées, par les législations des pays où elles travaillent, d'y créer des établissements stables ou d'acquiescer des entreprises locales.

C'est à ce prix, me semble-t-il, que la France pourra défendre sa place qui est importante en matière de B.T.P. : troisième exportateur mondial et peut-être bientôt deuxième malgré un effondrement général des positions de tous les pays. C'est à ce prix aussi que la France pourra défendre l'emploi dans cette branche.

M. le président. Nous avons terminé les questions.

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Christian Goux, président de la commission. Monsieur le président, pour l'information de mes collègues, j'interviens sur des problèmes de recevabilité d'amendements mettant en jeu les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances.

L'article 31 de la loi organique prévoit que la loi de finances de l'année comporte deux parties distinctes :

La première partie, que nous avons déjà discutée, est relative aux ressources de l'exercice et, en fonction de celles-ci, prévoit la loi, « fixe le plafond des grandes catégories de dépenses et arrête les données générales de l'équilibre financier » ;

La deuxième partie, elle, détaille les diverses lignes de dépenses et « énonce enfin les dispositions diverses prévues à l'article 1^{er} » de la loi organique.

Or, cet article 1^{er} ne comporte pas d'énumération des dites « dispositions diverses » mais comme, en vertu du même article, « les lois de finances peuvent également contenir toutes dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature », on en déduit que celles de ces dispositions qui n'affectent pas l'équilibre défini en première partie peuvent figurer en deuxième partie.

Il en est ainsi, par exemple, des dispositions concernant les impositions locales, de celles relatives aux impôts d'Etat pour les exercices futurs et des mesures de procédure fiscale qui, par nature, ont un effet difficilement mesurable sur le montant des ressources de l'exercice.

Or, un certain nombre d'amendements, et même un grand nombre d'amendements, déposés sur la seconde partie et relatifs à divers impôts et, en particulier au calcul des revenus agricoles imposables, ne comportent pas de clause prévoyant qu'ils auront exclusivement effet sur les exercices postérieurs à l'année 1985. Faute d'une telle clause, l'adoption de ces amendements affecterait, comme l'indique l'article 1^{er} du projet de loi de finances, les ressources perçues par l'Etat en 1985. Or, de telles dispositions ne peuvent, en vertu de l'article 31 de la loi organique, figurer qu'en première partie.

Ainsi donc, en application de l'article 92, dernier alinéa, du règlement de l'Assemblée nationale, le juge de la recevabilité « financière » est consulté non seulement sur le respect de l'article 40 de la Constitution, mais aussi sur celui « des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances ». Dès lors, mes chers collègues, des amendements peuvent être déclarés irrecevables par violation de n'importe quelle disposition de la loi organique et, en particulier de son article 31.

Lorsque lesdits amendements seront déclarés irrecevables, il serait toutefois possible aux auteurs de les redéposer munis d'une clause indiquant qu'ils ne joueront que pour les exercices suivants, à condition évidemment que ce redépôt ait lieu en temps utile, c'est-à-dire avant l'intervention du délai de forclusion prévu par l'article 118, alinéa 2, du règlement de l'Assemblée nationale.

Rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 146, « contrôle budgétaire ».

Tout d'abord, je remercie M. le président de la commission des finances de sa déclaration qui éclaire le refus opposé à certains amendements que j'avais déposés et qui n'ont donc pu venir en discussion.

L'adoption de la première partie de la loi de finances, selon la procédure que nous suivons traditionnellement, anticipe quelquefois d'une façon que je qualifierais de dangereuse sur la discussion de la deuxième partie. Ainsi hier après-midi, lors de l'examen des crédits du ministère des postes et télécommunications, certains amendements, tout à fait essentiels pour porter un jugement sur la philosophie même de ce budget, n'ont pu être examinés. Je n'en fais nul reproche à M. le président de la commission des finances ; je rends au contraire hommage à sa courtoisie parfaite et à la conscience avec laquelle il examine les projets d'amendements. Mais en application du règlement auquel nous sommes tous soumis, il est très difficile, après l'adoption de la première partie et en particulier de l'article d'équilibre, de revenir sur certaines décisions.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que le bureau, aidé de la compétence du président de la commission des finances, se penche, pour les années ultérieures, sur les éventuelles modifications à apporter au règlement en ce qui concerne les conditions d'examen de l'article d'équilibre que l'on expédie — pardonnez-moi, le mot est un peu trivial — à une vitesse que l'intérêt qu'il présente ne justifie pas.

M. le président. La présidence vous a entendu et je ne doute pas que le président de la commission des finances en tienne le plus grand compte.

Reprise de la discussion.

M. le président. Les crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports qui sont inscrits à la ligne « Urbanisme, logement et transports » seront mis aux voix lors de l'examen des crédits des transports.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, j'appelle d'ores et déjà les amendements n^{os} 121 à 127 de M. Gilbert Gantier.

L'amendement n^o 121 est ainsi rédigé :

« Au titre III de l'état B, réduire les crédits de 6 millions de francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. J'ai déposé plusieurs amendements qui tous répondent directement au souci d'améliorer le contrôle du Parlement sur le budget, que M. le président de la commission des finances vient d'évoquer. Je sais que le sujet ne passionne pas les foules, mais il est nécessaire de l'aborder. Ces amendements sont donc quelque peu techniques.

A l'article 36, état B, titre III, page 78 du « bleu » budgétaire, figure au chapitre 37-61 un article 10 intitulé « Mission chargée du déménagement à la tête Défense », doté d'un crédit de 6 millions de francs, que l'amendement, n^o 121, tend à supprimer.

Cet article appelle certains éclaircissements.

Nous savons que le Gouvernement, dans ce que j'appellerai son grandiose projet d'achèvement du quartier de La Défense, a inclus le déménagement du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports et du ministère de l'environnement.

Au chapitre 37-61, les crédits de fonctionnement passeront de 5,6 millions de francs, cette année, à 6 millions de francs en 1985. Le « vert » du budget de 1984 fait apparaître que ces crédits sont destinés pour plus de 80 p. 100 à financer des achats de matériel informatique.

Pour le projet de budget pour 1985, nos rapporteurs ne nous renseignent guère sur l'utilisation des crédits votés : simple rappel des chiffres par le rapporteur spécial et silence prudent du rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Permettez-moi de dire que cela n'est pas convenable.

Voilà une opération qui touche, si j'en juge d'après les effectifs budgétaires de l'administration centrale, plusieurs milliers d'agents. Voilà une opération qui s'inscrit dans un programme dont le coût réel nous demeure totalement inconnu, mais qui risque finalement de s'élever à plusieurs centaines de millions. Et nous n'apprenons rien ! Rien dans ce qu'écrivent nos rapporteurs ; rien — si je n'avais pas posé la question — dans les propos du ministre sur une affaire qui mobilise les finances publiques de façon aussi importante et — ajouterai-je — imprévue puisqu'on utilise des crédits pour acheter du matériel informatique.

Sur ce chapitre 37-61, on nous demande donc un chèque en blanc ! Mes collègues de la majorité feront ce qu'ils voudront, mais il me paraît peu correct de donner un chèque en blanc pour des sommes aussi importantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Ancient, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission des finances.

Sans répondre précisément aux observations formulées par notre collègue Gilbert Gantier, je lui dirai simplement qu'il est normal, pour mener une opération aussi importante que le déménagement d'un ministère, de mettre en œuvre des moyens importants et modernes.

Personnellement, je propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Cet amendement, monsieur Gantier, tombe bien car il s'agit en l'occurrence des bâtiments de mon ministère qui sont dans votre arrondissement. C'est donc un sujet que vous connaissez bien !

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas parce qu'ils sont dans mon arrondissement que j'ai déposé l'amendement !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Puisque vous êtes en quelque sorte du quartier, vous savez que ces bâtiments sont « provisoires » depuis quarante ans ! Nous ne sommes pas loin des cités de transit !

Vous devriez vous intéresser de très près aux conditions de travail des fonctionnaires dans votre arrondissement, conditions qu'il convient d'améliorer. Aussi est-il prévu de déménager l'ensemble à La Défense. Comme vient de le dire M. le rapporteur spécial, il ne serait pas sérieux d'envisager un déplacement de cette importance sans procéder auparavant à des études.

Pour toutes ces raisons, je propose le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 122 est ainsi rédigé :

« Au titre V de l'état C, supprimer l'article 90 du chapitre 57-92. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. A la page 121 du « bleu », figure, au chapitre 57-92, un article 90 : « carrefour international de la communication » dont je propose la suppression.

Cet amendement s'inspire d'un précédent célèbre : les amendements qu'avaient déposés mon collègue François d'Aubert pour obtenir la suppression, dans le budget de l'éducation nationale, des chapitres destinés à financer la titularisation de maîtres de l'enseignement libre. On se souvient que, superbement rejetés au nom de l'idéologie par la majorité de cette assemblée, ces amendements virent leur bien-fondé reconnu par le Conseil constitutionnel. Le Conseil a en effet estimé qu'« une indication de nomenclature budgétaire se bornant à énoncer une intention d'action future ne saurait trouver place dans une loi de finances ».

En l'état actuel de la jurisprudence constitutionnelle, on peut, on doit s'interroger sur le point de savoir si cette censure se rapporte au seul cas d'espèce ou si l'inscription de crédits par le Gouvernement était rendue impossible par des dispositions expresses de la loi organique et s'il faut en écarter les implications au-delà d'une situation bien particulière. Nous nous réservons d'ailleurs, je l'indique clairement, la possibilité de demander au Conseil constitutionnel de préciser ce point de droit.

Mais, pour l'instant, une chose est claire : selon la lettre et l'esprit de la jurisprudence constitutionnelle de décembre 1983, tout procédé budgétaire qui aboutit à demander au Parlement d'autoriser le financement d'actions aux contours incertains ou virtuels est contraire au principe même de la discussion du projet de loi de finances. Le Parlement ne doit pas se prononcer sur des ombres. Or, tel est bien le cas de l'article 90 du chapitre 57-92, qui finance une partie des aménagements de la tête Défense : il n'est pas doté — je vous demande de vous reporter au « bleu » — en loi de finances initiale et, pourtant, en cours de gestion il reçoit des fonds par transfert dans des proportions que le Parlement n'est appelé ni à examiner ni à voter au cours de la discussion budgétaire. Le rapporteur spécial précise dans son rapport écrit que le chapitre 57-92 a reçu du 1^{er} au 23 octobre 1984 150 millions de francs environ. Il n'y a rien d'ailleurs dans le rapport pour avis à ce propos, peut-être parce que dans ce domaine le silence est d'or.

Nous ne savons pas, les rapporteurs ignorent ou veulent ignorer quelles sont les enveloppes financières en jeu dans le programme de la tête Défense, quels sont les partenaires privés dont on nous annonce la présence indispensable mais qui semblent toujours absents.

Monsieur le ministre, il n'y a rien de plus détestable que toutes ces incertitudes pour le Parlement.

Aussi, afin de ne pas donner au Gouvernement la possibilité de dépenser l'argent public sans aucun contrôle parlementaire, la seule solution est de supprimer l'article 90 du chapitre 57-92 ; c'est ce que je propose par mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Contrairement aux propos qui viennent d'être tenus, mon rapport écrit contient toutes les indications sur les mouvements de crédits concernant le Carrefour international de la communication.

M. Gilbert Gantier. A quelle page ?

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Pour le reste, monsieur Gantier, le débat sur le budget des charges communes permettra d'éclairer le Parlement puisque sont inscrits dans ce budget les crédits du Carrefour international de la communication.

Je suis donc personnellement pour le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. M. Gantier s'acharne sur cette opération de la Tête Défense. Après le transfert des ministères de l'urbanisme et du logement et de l'environnement, il s'inquiète maintenant des crédits affectés au Carrefour international de la communication. Je n'ai rien à

ajouter aux propos de M. Anciant. Le débat sur le budget des charges communes est prévu dans une semaine, le 8 novembre, M. Gantier aura alors l'occasion de demander des précisions.

Dans ces conditions, il est souhaitable qu'il retire son amendement. Dans le cas contraire, je demande à l'Assemblée de bien vouloir le repousser.

M. le président. Monsieur Gilbert Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 122.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 123 est ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C, supprimer le chapitre 65-41. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je ne m'acharne pas contre la Tête Défense. Mais je vois qu'à la page 121 du « bleu » budgétaire de votre ministère, le chapitre 57-92 n'est doté que de guillemets, qu'il s'agisse des autricisations de programme, dotations 1984 et dotations demandées pour 1985, ou des crédits de paiement, dotations 1984 et dotations demandées pour 1985, c'est-à-dire les services votés, les mesures nouvelles et le total. Il est de mon devoir de parlementaire, comme de celui des rapporteurs, de s'inquiéter de savoir de quoi il s'agit afin de ne pas donner, en violation de l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme, des chèques en blanc. Nous n'avons pas été élus pour cela. Je ne m'acharne pas et il est normal qu'un élu demande des renseignements.

J'en viens à mon amendement n° 123 qui propose de supprimer le chapitre 65-41, « Primes à la construction », qui figure à la page 124 du document budgétaire de l'urbanisme, du logement et des transports. Certains vont peut-être en conclure que je suis opposé aux primes à la construction mais je les rassure tout de suite, ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M'inspirant toujours du célèbre précédent de l'école libre, je ne m'attache qu'à des problèmes purement juridiques. Qu'on ne m'accuse donc pas de vouloir priver les bénéficiaires de ces aides des concours financiers auxquels ils ont droit. Nous ne remettons pas en cause, nous, la parole de l'Etat.

Comme en 1984, le Parlement est appelé à émettre un vote sur du sable car le chapitre 65-41 n'est pas doté non plus en loi de finances initiale. On nous annonce, comme l'an dernier, qu'il sera pourvu en cours de gestion par le rattachement, selon la procédure du fonds de concours — j'insiste sur ces termes — de sommes prélevées sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne.

Je passe — mais nous y reviendrons peut-être devant le Conseil constitutionnel — sur le fait que la procédure du fonds de concours ne semble pas, en l'espèce, utilisée avec toute la rigueur souhaitable puisqu'on ne peut pas dire véritablement que les parties versantes, à savoir la Caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne, aient effectué à l'Etat un versement volontaire avec affectation conforme à leur intention.

Je passe, sous la même réserve de saisine du Conseil constitutionnel, sur le fait que ce fonds de concours ne trouve son fondement juridique dans aucun texte. Je n'ai lu au *Journal officiel* aucun décret instituant un tel fonds de concours. Je n'ai trouvé que l'arrêté ministériel du 14 mai 1984 qui en répartit le montant.

En droit, monsieur le ministre, les engagements, même écrits, que vous prenez dans la partie de votre fascicule budgétaire intitulée « Présentation par actions » ont une valeur juridique que je qualifierai d'incertaine. Je ne suis pas sûr que vous soyez tenu de prendre l'arrêté de rattachement que vous présumez. Dans ces conditions, vous nous demandez d'émettre un vote inopérant, ce qui n'est guère convenable.

Mais votre procédé pose des problèmes à plus long terme. Dans le budget voté de 1984, j'ai relevé qu'il restait, au titre des crédits de paiement, quelque 12 300 millions de francs à engager pour 1985 et pour les années ultérieures. Or il est mathématiquement impossible que vous puissiez davantage financer, conjointement avec d'autres mesures, les aides à la pierre par la ponction sur le fonds de garantie des caisses d'épargne, à moins que vous ne réduisiez encore l'intérêt servi aux épargnants, à moins que, de progrès en progrès, vous n'arriviez à des intérêts négatifs. Mais alors, comment silez-vous faire l'année prochaine ?

Enfin, je note que le procédé que vous utilisez permet d'afficher dès l'origine une croissance des dépenses budgétaires moindre que la croissance réelle, et c'est sans doute ce que M. le Premier ministre appelle « dire la vérité aux Français ».

Si vous aviez dit la vérité, vous auriez inscrit dans la loi de finances les crédits nécessaires à ces actions au lieu d'user d'un subterfuge que mon amendement vise à condamner, car il s'agit d'une véritable débudgétisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. L'amendement n'a pas été examiné par la commission des finances. Je ferai simplement observer que l'auteur de cet amendement met en cause l'engagement du Gouvernement, alors que, concernant les fonds de garantie, le Gouvernement a bien tenu ses engagements en 1984.

M. Gilbert Gantier. Sauf en ce qui concerne les caisses d'épargne !

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Sur un plan formel, il est toujours possible au Gouvernement de pourvoir ce chapitre par voie de virements ou de transferts et, par conséquent, l'amendement est sans valeur. C'est la raison pour laquelle, personnellement, je suis opposé à son adoption.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. M. Gantier pense que cette disposition est inopérante. En fait, comme l'a dit M. le rapporteur, c'est son amendement qui est inopérant dans la mesure où, contrairement à ce qu'il affirme, un décret crée le fonds de concours et un arrêté prévoit son rattachement. Je suis désolé de vous contredire, monsieur Gantier — je peux vous donner les références exactes si vous le souhaitez — mais votre explication ne tient pas.

Et, au-delà de l'aspect juridique, j'ai envie de vous demander comment vous feriez, si votre amendement était voté, pour financer les aides à la pierre des régimes antérieurs à 1977.

Pour ces raisons de droit, et pour des raisons plus fondamentales, liées à la politique du logement, le Gouvernement est opposé à votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 123.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 124 est ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C, réduire les autorisations de programme de 1 524 630 000 francs et les crédits de paiement de 1 162 433 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je voudrais tout de même faire observer à M. le ministre que cet article 65-41 ne comporte, à la page 124, en dotations pour les autorisations de programme 1984, que des guillemets ; en autorisations de programme demandées pour 1985, que des guillemets ; en dotations pour les crédits de paiement pour 1984, que des guillemets ; pour les services votés, que des guillemets ; pour les mesures nouvelles 1984, que des guillemets : au total, que des guillemets !

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Très volontiers, monsieur le ministre, et si mes lunettes sont mauvaises, je les ferai changer.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Gantier, je vous suggère non de changer de lunettes, mais de lire la page 524 du « bleu » budgétaire. Vous aurez tous les détails.

M. Gilbert Gantier. Ce qui figure à la page 524, ce sont des déclarations d'intention qui n'ont pas de valeur juridique. Ce qui a une valeur juridique, c'est ce qui est voté dans le titre A, avec l'article d'équilibre.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer la référence du décret.

Par ailleurs, vous m'avez demandé ce que je ferais si mon amendement n° 123 était voté. Eh bien, il y a une loi de finances rectificative dans laquelle il faudra faire apparaître ces crédits.

Certes, cela a l'inconvénient de majorer les dépenses du budget, et c'est précisément ce que vous ne voulez pas. Mais la vérité est à ce prix, monsieur le ministre.

J'en viens à mon amendement n° 124 qui a pour objet de supprimer les crédits du chapitre 65-47. Mais qu'on ne m'en fasse pas grief. L'article 40 m'oblige à procéder de cette façon. En fait, cet amendement me donne une nouvelle occasion d'évoquer ce que j'appellerai la pierre philosophale de M. Quilès, je veux parler du fonds spécial de grands travaux.

Quand nous demandons la suppression des crédits destinés à l'amélioration de l'habitat existant, cela ne signifie pas que nous soyons opposés à de telles actions, bien au contraire. Nous les jugeons utiles, indispensables. Mais à l'heure où le Gouvernement parle sans cesse de rigueur budgétaire, de choix difficiles, nous constatons qu'il n'est guère conséquent dans la gestion des ressources publiques et qu'il avance en quelque sorte masqué devant le Parlement.

Je veux rappeler l'origine du fonds spécial de grands travaux. Il s'agissait de relancer l'activité du bâtiment et des travaux publics par une politique d'investissements visant les transports collectifs, la voirie, les équipements d'économie d'énergie.

Pour surmonter les réticences du Parlement, et notamment celles du Sénat, le Gouvernement avait insisté sur le caractère bien délimité des actions confiées au fonds. Il avait farouchement nié, en un premier temps, que ce fonds fût créé pour se substituer aux dotations budgétaires.

Je me rappelle à ce sujet l'intervention de notre collègue M. Jans, alors rapporteur du projet qui est devenu la loi du 28 mai 1984. Mettant les points sur les *i* en des termes que, sans doute pour des motifs différents j'aurais tendance à approuver, il disait haut et clair ce que je viens de rappeler.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, toute honle bue, vous oubliez ces solennels engagements. Vous n'essayez plus de nous convaincre que la résorption de l'habitat insalubre entre dans les catégories d'investissements que la loi du 3 août 1982 assignait limitativement au fonds spécial de grands travaux. Vous additionnez allègrement des crédits budgétaires et des dotations provenant du fonds spécial de grands travaux, les premiers décroissant rapidement au profit des secondes.

Les rapporteurs du présent projet de budget vont sans doute avaliser cette comptabilité de Janus. Mais il n'est pas convenable, monsieur le ministre, que vous adoptiez dans la gestion de votre ministère le comportement bien connu de la chauve-souris laquelle proclame : « je suis oiseau, voyez mes ailes ; je suis souris : vivent les rats ! »

Il est encore moins convenable que vous vous vantiez en quelque sorte d'accélérer la débudgétisation des dépenses publiques. En effet, le fonds spécial des grands travaux — personne ne le nie, pas même la majorité de cette assemblée — est un parfait exemple de débudgétisation.

Telles sont les raisons, monsieur le ministre, pour lesquelles j'ai déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement qui, quoi qu'en dise M. Gantier, vise à supprimer le financement d'une action fondamentale d'amélioration de l'habitat. Les réductions proposées me paraissent tout à fait excessives au regard des préoccupations de M. Gantier en ce qui concerne le F.S.G.T. dont l'utilité est indéniable pour notre activité économique. En fait, nous sommes près de penser que M. Gantier recherche avant tout un effet de séance.

Je propose le rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Le Gouvernement est totalement opposé à cet amendement.

Je n'entreprendrai pas, monsieur Gantier, un long débat théorique ou philosophique sur le F.S.G.T. Je vous rappellerai simplement que les dotations attribuées au logement au titre du fonds spécial de grands travaux ne se substituent pas aux budgets, mais viennent le compléter.

Vous avez même rappelé quels étaient les objectifs du fonds spécial de grands travaux. Je me permets, à mon tour, de vous rappeler que certaines opérations de restructuration de logement ne peuvent pas être prises en compte par le F.S.G.T., qu'il s'agisse de changement de dimension de logement, de changement d'ascenseur, d'amélioration du confort.

Toutes ces modifications qui sont importantes en matière de réhabilitation ou d'amélioration de l'habitat, ne peuvent pas être prises sur le fonds spécial de grands travaux. Plus grave encore, les opérations, dont j'ai longuement parlé ce matin, de résorption de l'habitat insalubre ne peuvent être financées par le fonds spécial de grands travaux, et elles ne sont pas financées.

Alors, monsieur Gantier, je vous pose la question : votre intention est-elle vraiment, au-delà des petites astuces que j'entrevois, d'interdire les opérations indispensables de résorption de l'habitat insalubre ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 125 est ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C, réduire les autorisations de programme de 130 millions de francs et les crédits de paiement de 40 500 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Pour répondre à la question que vient de me poser M. le ministre, je précise que je ne suis nullement défavorable à la résorption de l'habitat insalubre. Je veux simplement que le budget qui nous est présenté soit conforme aux dispositions constitutionnelles ou de valeur constitutionnelle, c'est-à-dire à l'ordonnance de 1959 qui doit être notre loi en cette affaire. Je n'ai jamais rien dit d'autre.

L'amendement n° 125 concerne le fonds social urbain, mais qu'on ne me fasse pas dire, là non plus, que je suis contre ce fonds ! Après votre pierre philosophale, monsieur le ministre, voici l'orviétan, ce fonds social urbain, votre nouvel outil...

Vous avez beaucoup lutté, monsieur le ministre, pour obtenir la maîtrise des actions de développement social des quartiers, et je me demande quel est le résultat de votre action.

Le fonds social urbain, en effet, si j'en crois les indications que je trouve à la page 28 du rapport de notre rapporteur spécial, ne se limite pas aux dotations du chapitre 67-10, mais comprend aussi des crédits venant de divers chapitres du budget de l'urbanisme et du logement, ainsi d'ailleurs que des crédits d'autres ministères.

Il ne s'agit donc pas d'un crédit de répartition, d'un de ces fonds « tirelire » dont le rapporteur général de la commission des finances dénonce régulièrement l'emploi trop fréquent et souvent fantaisiste, mais d'un crédit d'attraction, ce qui constitue une espèce nouvelle dans notre herbier des finances publiques.

Le rapporteur spécial précise en outre à la page 28 de son rapport que le fonds social urbain sera financé pour partie par des dotations du fonds spécial de grands travaux. Nous y revenons. Mais quelle forme juridique prendra le rattachement de la participation du fonds spécial de grands travaux au fonds social urbain ? Quelle espèce de contrôle, quelle sanction juridique concrète le Parlement pourra-t-il exercer sur ces mouvements financiers qui ne s'inscrivent pas, je le souligne, dans une procédure budgétaire normale ?

Monsieur le ministre, il ne s'agit pas de petites sommes : 600 millions de francs d'autorisations de programme, dont 200 millions de francs par le fonds spécial de grands travaux, c'est-à-dire une fois et demi la dotation en autorisations de programme de tout le chapitre 67-10.

Je rappellerai pour mémoire en concluant le problème de la débudgétisation et ses conséquences sur la présentation des crédits budgétaires.

Soucieux de combattre toute facilité dans la gestion des deniers publics, je propose donc par cet amendement de supprimer la tentation permanente qui naît de l'existence du fonds social urbain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Je crois que toutes les informations sur le fonds social urbain ont été données à M. Gantier aussi bien par M. le ministre que par MM. les rapporteurs. Il a donc eu entière satisfaction, et il devrait retirer son amendement, faute de quoi on pourrait croire que M. Gantier, qui est député du XVI^e arrondissement de Paris, n'accorde pas grand intérêt aux actions du fonds social urbain.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Le Gouvernement est, bien entendu, totalement opposé à cet amendement. Pour plus d'informations, j'offrirai à M. Gantier cette petite brochure que j'ai en main et qui regroupe les textes officiels qui régissent le comité interministériel pour les villes et le fonds social urbain. Vous y verrez, monsieur Gantier, quels sont les objectifs et les méthodes de travail de ce fonds. Je les ai déjà rappelés à plusieurs reprises au cours du débat, mais ce qui est écrit vaut peut-être mieux que ce qui est dit.

Quoi qu'il en soit, votre discours serait plus convaincant si vous aviez tenu le même à l'époque où existait le fonds d'aménagement urbain qui, bien qu'étant très différent, fonctionnait suivant les mêmes modalités.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 126 est ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C, réduire les autorisations de programme de 37 050 000 francs et les crédits de paiement de 34 869 000 francs. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Pour éviter tout malentendu sur le sens de cet amendement, relatif à l'institut géographique national, qu'il me soit permis tout d'abord de rendre un hommage très sincère à l'action de l'I.G.N. qui jouit dans notre pays et à l'étranger d'une réputation tout à fait méritée. C'est précisément parce que j'éprouve de la considération pour l'œuvre de l'institut que je déplore la façon dont le Gouvernement traite ses efforts d'investissements.

Sur un total de 41 millions de francs de crédits de paiement, en 1984, plus du quart a disparu par suite d'annulations de crédits ou de transferts de crédits sur d'autres chapitres.

Que signifient ces mesures ? Quels sont les équipements de l'institut géographique national qui ont été remis en cause ? Quel sens faut-il donner, dans ces conditions, au vote du Parlement sur les dotations initiales ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Anciant, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le ministre a indiqué ce matin quel serait l'emploi des dotations d'équipement de l'institut géographique national dont l'activité est effectivement exemplaire. M. Gantier a donc reçu, en son absence, une réponse qui devrait le satisfaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Pour plus d'explications, je vous renvoie, monsieur Gantier, à la page 231 du « bleu » qui donne plus de détails.

En ce qui concerne le transfert de crédits sur lequel vous vous interrogez, il s'agit du transfert au budget de la recherche de la participation de l'institut géographique national au projet de satellite Spol. Il n'y a donc là rien de mystérieux, et vous verrez en examinant le document budgétaire ce qu'il en est exactement.

Cela dit, monsieur Gantier, vous avez déposé beaucoup d'amendements et, chaque fois, en les défendant, vous avez pris des précautions oratoires pour éviter tout malentendu. Mais vous contribuez vous-même à créer ces malentendus ! Vous rendez hommage à l'I. G. N. et vous proposez de supprimer ses crédits ! Vous dites vouloir l'amélioration de l'habitat, mais vous voulez supprimer les crédits qui y sont consacrés ! Bref, craignez que vos propos et vos propositions n'accroissent encore les malentendus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Après l'article 89.

M. le président. J'appelle maintenant l'amendement n° 127, présenté par M. Gilbert Gantier.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 89, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera chaque année dans le fascicule budgétaire urbanisme, logement et transports, un état récapitulatif des dotations allouées par le fonds spécial de grands travaux, en indiquant à quel chapitre du budget général se rattachent les dépenses financées par ces dotations ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, c'est une caricature que de dire que je suis contre l'I.G.N. Je suis pour un éclaircissement sur les mesures d'annulation ou de transfert de crédits. Or, sur ce point, vous ne vous êtes pas expliqué.

Je veux être assuré, et le Parlement avec moi, que les mesures de transfert sont justifiées par un meilleur fonctionnement de l'I.G.N. et que, par conséquent, le Gouvernement ne s'est pas moqué du Parlement en lui faisant voter pour 1984 des crédits qui ont ensuite été transférés.

Je rappelle que M. Laurent Fabius, lorsqu'il était député, avait déposé une proposition de loi qui visait à interdire les annulations de crédits au-delà d'un certain montant. J'ai d'ailleurs, sous une forme quelque peu différente, déposé moi-même une telle proposition de loi au cours de la présente session, ce qui semble indiquer qu'il y a une continuité dans nos préoccupations.

J'en viens maintenant à mon amendement n° 127. Il concerne les éclaircissements auxquels le Parlement a droit sur les dotations allouées au fonds spécial de grands travaux et il tire les conséquences de l'infléchissement, que l'on ne peut manquer d'observer, de la pratique gouvernementale dans l'utilisation des dotations de ce fonds.

Au départ, le Gouvernement avait proclamé qu'il ne s'agissait pour lui que de soutenir d'une façon plus particulière l'activité du secteur des bâtiments et des travaux publics par le lancement de programmes d'équipement intervenant dans des domaines très limités. Hélas ! mes chers collègues, la pratique constatée est tout autre. Aussi bien dans la présentation faite par le ministre de son action que dans les rapports écrits et oraux des commissions, les dotations du fonds spécial de grands travaux sont additionnées sans autre forme de procès aux dotations budgétaires sans qu'il nous soit possible, en raison du caractère autonome du fonctionnement du fonds, de vérifier avec précision la réalité financière de ces additions.

Lors d'une précédente discussion, une suggestion analogue à celle que je présente aujourd'hui avait été rejetée par le Gouvernement au motif que les actions du fonds spécial de grands travaux présentaient une spécificité telle qu'elles n'étaient pas assimilables à des financements budgétaires. Mais comment pourriez-vous, monsieur le ministre, m'opposer aujourd'hui cette explication puisqu'il n'y a plus spécificité, dès lors que crédits en provenance du fonds spécial de grands travaux et financements budgétaires sont mélangés ?

C'est pourquoi je propose par mon amendement 127, qui ne risque pas de vous entraîner trop loin, que le Gouvernement présente chaque année, dans le fascicule budgétaire « urbanisme, logement et transports », un état récapitulatif des dotations allouées par le fonds spécial de grands travaux en indiquant à quel chapitre du budget général se rattachent les dépenses financées par ces dotations.

Il ne s'agit pas cette fois de retirer où que ce soit un centime à qui que ce soit ni de contester quelque action que ce soit, mais simplement d'éclairer le Parlement.

Dites-nous, monsieur le ministre, si vous êtes d'accord pour que le Parlement soit éclairé ou si vous préférez que nous navigions dans le brouillard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Anclant, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Le rapport relatif au fonds spécial de grands travaux précisera clairement la nature des opérations financées par le fonds, et il est donc facile de connaître les chapitres de rattachement. Par conséquent, cet amendement formaliste n'apportera rien de concret au contrôle parlementaire. A titre personnel, j'en propose le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur Gantier, le détail des mouvements de crédits dont vous vous préoccupez figurera dans la loi de finances rectificative qui sera déposée d'ici à la fin de l'année ou dans la loi de règlement. Vous aurez à ce moment-là les précisions que vous souhaitez.

Pour ce qui est maintenant de votre amendement n° 127, satisfaction vous a déjà été donnée, puisqu'une annexe à la loi de finances, publiée sous forme d'un fascicule jaune, donne des informations sur les emplois du fonds spécial de grands travaux.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, permettez-vous que je vous interrompe ?

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre.

Je me suis reporté au fascicule jaune auquel vous faites allusion. Si l'activité du fonds y est retracée par grands secteurs, on n'y trouve aucune référence aux chapitres. C'est pour cette raison que j'ai déposé mon amendement.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

Ce fascicule, dites-vous, ne vous apporte pas totalement satisfaction. Quoi qu'il en soit votre proposition ne pourrait s'appliquer spécifiquement à l'urbanisme et au logement puisque le fonds spécial de grands travaux a une vocation interministérielle.

Dans ces conditions, je pense que l'amendement n'a pas lieu d'être.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, concernant l'urbanisme et le logement.

II. — TRANSPORTS ET BUDGET ANNEXE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, concernant les transports, et du budget annexe de la navigation aérienne.

La parole est à M. François d'Aubert, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la section commune des transports.

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, mes chers collègues, je suis un peu confus de disposer d'autant de temps pour présenter aussi peu de crédits, puisque la section commune représente 3 p. 100 de l'ensemble du budget des transports et un pourcentage infime — exactement 1,6 p. 100 — des moyens du nouveau ministère de l'urbanisme, du logement et des transports.

Compte tenu de l'importance du budget de ce ministère, les crédits que je suis chargé de rapporter s'élèvent cependant à 1 635 millions de francs.

La section commune du budget des transports regroupe trois grandes catégories de dépenses : les dépenses d'administration générale, les crédits de la recherche scientifique et technique en matière de transport, les subventions pour la desserte aérienne et maritime de la Corse.

Les dépenses d'administration générale s'élèvent à 710 millions de francs, en progression de 12,5 p. 100. Il faut surtout noter la budgétisation des C.E.T.E., les centres d'études techniques de l'équipement, ce qui est une bonne chose en matière de présentation budgétaire et apporte une légère amélioration dans la clarté des comptes présentés au Parlement.

Je ne m'appesantirai pas sur les activités multiples de la direction des affaires économiques, financières et administratives qui est très riche en services statistiques, puisqu'elle en comporte trois : le service d'analyse économique et du Plan, le département des statistiques des transports et le service des affaires économiques, financières et administratives.

La deuxième catégorie de dépenses concerne les transports en Corse. A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances n'a pas du tout été satisfaite, mais pas du tout, de l'absence de réponse de la part de votre administration. Pourtant, 675 millions de francs sont affectés à la desserte maritime et aérienne de la Corse en vue d'assurer la continuité territoriale entre l'île et le continent.

Il y aurait sans doute des choses à dire à ce sujet, en particulier sur la répartition de ces crédits. Mais là encore, aucune réponse — je dis bien aucune ; je ne parle pas de réponse satisfaisante — n'a été donnée aux questions du rapporteur. Il est trop tard pour cette année, mais l'an prochain, monsieur le secrétaire d'Etat, il faudra porter quelque remède à cette paresse de vos services, à cette « crampe bureaucratique ».

Nous aurions aimé avoir des statistiques sur la répartition des subventions entre les différentes compagnies aériennes et maritimes et connaître le point de vue de votre ministère sur la façon dont elles sont gérées.

La baisse du trafic est inquiétante. Elle est liée, bien entendu, à la situation politique en Corse. Elle affecte surtout la desserte par voie maritime. Ainsi, le nombre de voitures transportées par la Société nationale Corse-Méditerranée est tombé de 434 000 en 1982 à 384 000 en 1983. Pour 1984, nous n'avons aucun renseignement, mais il suffit de faire le guet sur le port de Marseille, et sur tout sur celui de Nice, pour s'apercevoir que les bateaux, parfois tout neufs, partent et arrivent avec des chargements de voitures très réduits.

Certes, c'est là une approche un peu intuitive, mais nous avons le sentiment que chacun devrait faire preuve d'un minimum de bonne volonté pour essayer de savoir exactement ce qui se passe, sinon nous risquons de nous retrouver dans la même situation que l'année dernière, lorsqu'un rapport de la Cour des comptes a mis en relief l'organisation médiocre et archaïque des transports en Corse, notamment des chemins de fer. Certaines locomotives, paraît-il, datent de l'avant-guerre. Elles ne marchent pas au café, mais nous en sommes presque là ! (Sourires).

La création de l'office régional des transports devrait permettre un progrès en la matière, puisque les droits et obligations de l'Etat concernant l'exploitation des transports ferroviaires seroient transférés à la région, moyennant une compensation de 4 millions de francs. Il faudrait, là aussi, pouvoir faire le point, mais la réponse de votre administration sur la mise en place de l'office régional des transports a encore été bien silencieuse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Troisième catégorie de dépenses : les dépenses de recherche en matière de transports. Elles s'élèvent à 249 millions de francs. Il y a du bon et du moins bon dans le dispositif qui nous est proposé.

Le bon, c'est la fusion de l'Onser, l'organisme national de la sécurité routière, qui avait le statut quelque peu curieux d'association, avec l'I.R.P., l'institut de recherche des transports. Je l'avais demandé depuis plusieurs années. C'est un progrès.

Le moins bon concerne les transferts de crédits. En particulier, la commission a été désagréablement surprise du transfert des crédits pour frais de déplacements, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement, du chapitre 36-17 au chapitre 67-17, qui est un chapitre d'investissement.

Cette confusion entre frais de fonctionnement et subventions d'investissement est pour le moins curieuse et, monsieur Auroux, quel que soit le montant en cause, contraire aux règles de la comptabilité publique.

La commission a adopté sur ce point un amendement qui tend à rétablir la rigueur budgétaire et si vous pouviez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre l'initiative d'un amendement qui ramène les frais de déplacements dans leur enveloppe d'origine, la gestion de votre ministère y trouverait avantage.

Les crédits relatifs à la navigation aérienne passent dans un budget annexe nouvellement créé. Je ne reprendrai pas la polémique sur la création de ce budget annexe, mais il est certain que c'est une facilité qui est ainsi donnée à l'administration.

M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Ah ?

M. François d'Aubert, rapporteur spécial. Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je souhaitais présenter sur cette toute petite section d'un grand ministère.

Deux choses ont gêné les membres de la commission des finances.

Il y a, d'abord, cette attitude quelque peu curieuse du ministère qui consiste à ne pas répondre aux questions. C'est d'autant plus humiliant pour un rapporteur qui n'a à présenter que 3 p. 100 des crédits ! J'en ai été un peu triste, et j'ai réussi à faire partager ma tristesse par la commission, tout au moins par certains de ses membres, puisque les représentants du groupe communiste ont été d'accord avec moi pour s'abstenir, en raison des mauvaises manières faites aux malheureux commissaires que nous sommes.

Il y a, ensuite, ce transfert de crédits de fonctionnement vers un chapitre d'investissement, qui m'a incité à proposer l'abstention. Mais je n'ai pas été suivi par la majorité de la commission.

Voilà l'aventure, très peu mouvementée, de ce rapport et de cette section du budget de l'urbanisme, du logement et des transports. (Sourires et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Urbanisme, logement et transport : transports, articles 59 et 71 et budget annexe de la navigation aérienne (suite) :

Section commune des transports :

Annexe n° 40 - M. François d'Aubert, rapporteur spécial ;

Transports intérieurs :

Annexe n° 41 - M. Alain Chénard, rapporteur spécial ; avis n° 2370, tome XVII, de M. Jean Bernard, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Aviation civile et météorologie :

Annexe n° 42 - M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 2370, tome XVIII, de M. Claude Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Budget annexe de la navigation aérienne :

Annexe n° 50 - M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial ;

Urbanisme, logement et transports : mer :

Annexe n° 43 - M. Albert Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 2367, tome X, de M. François Léotard, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2370, tome XIX, de M. André Duroniéa, au nom de la commission de la production et des échanges.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

